



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

JUN 6 1961

UN/SA COLLECTION



PROVISOIRE

T/PV.1137

2 juin 1961

FRANCAIS

Vingt-septième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 2 juin 1961, à 10 h. 30.

Président :

U Tin MAUNG

(Birmanie)

1. Demande d'audition
2. Organisation des travaux de la vingt-septième session (suite)
3. Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle : Nouvelle-Guinée [point 4 d) de l'ordre du jour]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.1137. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

61-15223

(58 p.)

DEMANDE D'AUDITION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'avise les membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 80 du règlement intérieur, un pétitionnaire du Tanganyika, M. Nayar, a été informé que sa demande d'audition avait été acceptée. Il sera avisé plus tard de la date à laquelle il devra venir à New York. Si cette décision a l'assentiment du Conseil, je ferai savoir au pétitionnaire qu'il devra être prêt à se faire entendre vers le 12 juillet.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne me rappelle pas que nous ayons pris une décision tendant à commencer la discussion sur la situation au Tanganyika le 12 juillet seulement. La question était restée en suspens si j'ai bonne mémoire. Par conséquent, pourquoi devons-nous dire au pétitionnaire qu'il ne devra arriver que le 12 juillet? Pourquoi ne pas l'entendre plus tôt? A notre sens, il serait préférable de donner au Conseil d'avantage de temps pour discuter l'ensemble de la question du Tanganyika. Il serait bon que le pétitionnaire ait la possibilité d'arriver plus tôt, comme le prévoyait le calendrier provisoire, soit le 7 juillet.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour la gouverne du représentant de l'Union soviétique, je vais donner lecture d'un passage du procès-verbal de la séance d'hier du Conseil de tutelle. M. Caston, représentant du Royaume-Uni, a dit :

"Je m'excuse, Monsieur le Président, mais il y a au Tanganyika des personnes qui attendent avec intérêt cette décision particulière. C'est pourquoi j'aimerais savoir fort nettement si ma proposition tendant à ce que nous ne discussions pas du Tanganyika avant le 12 juillet est acceptable au Conseil." (T/PV.1136, page 67)

En tant que Président, j'ai répondu :

"Je crois que c'est entendu." (Ibid.)

Le Président

Il n'y a pas eu d'autres observations me semble-t-il, de la part du représentant de l'Union soviétique. La décision du Conseil était donc qu'il était bien entendu que la question du Tanganyika ne serait pas discutée avant le 12 juillet, et les membres du Conseil avaient donné leur assentiment.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Une fois de plus, je me vois dans l'obligation de déclarer que le Conseil n'a pas pris de décision tendant à aborder la discussion sur le Tanganyika le 12 juillet seulement.

Certaines questions avaient été posées au représentant du Royaume-Uni; il n'y a pas répondu. Il me semble donc que la situation est restée inchangée. Peut-être le représentant du Royaume-Uni pourra-t-il, une fois encore, nous expliquer quelles sont les possibilités qu'il envisage; cependant, nous avons encore le temps et nous reviendrons plus tard à cette question, mais rien ne nous empêche d'entendre le pétitionnaire avant cette date. Si nous décidons une interruption de nos travaux entre le 7 et le 12 juillet par exemple, pourquoi ne pas mettre ce temps à profit pour entendre le pétitionnaire?

M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) : Je n'entends pas prendre parti sur la question de la date, mais je dois à la vérité de déclarer que, de même que le représentant de l'Union soviétique, j'avais compris que cette question n'était pas réglée définitivement. Pour le reste, le débat me semble ouvert.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation avait cru comprendre hier que nous avions décidé de ne pas aborder la discussion du Tanganyika avant le 12 juillet et elle était tout à fait d'accord avec ces dispositions. Nous ne pensons pas qu'il soit utile pour le Conseil, ni même très courtois à l'égard du Gouvernement du Tanganyika, de discuter les affaires de ce grand pays qui se trouve actuellement tout près d'accéder à l'indépendance, en l'absence de ce gouvernement. Dans quelques mois, le Tanganyika sera indépendant et nous attendons tous ce moment. De plus, je ne crois pas que nous devions entendre le pétitionnaire si nous n'avons parmi nous le représentant du gouvernement.

Je propose que le Conseil prenne la décision formelle de ne pas examiner la question ni d'entendre le pétitionnaire avant le 12 juillet, date à laquelle le représentant du Tanganyika sera parmi nous.

M. CASTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Peut-être, Monsieur le Président, entendez-vous donner suite à la proposition formelle que vient de faire le représentant de la Nouvelle-Zélande? En fait, j'avais présenté hier une proposition formelle de même nature; je l'ai répétée à deux reprises et j'avais cru comprendre que le Conseil avait pris une décision tendant à ce que la discussion sur la situation au Tanganyika ne commence pas avant le 12 juillet. D'autres représentants avaient également compris ainsi. Par exemple, le Bureau de l'information publique, dans un communiqué de presse publié à Dar es-Salaam, a précisé dans ces termes la décision prise par le Conseil, et ce sur la base du procès-verbal dont nous sommes en possession. Je ne pense vraiment pas qu'il y ait matière à malentendu, mais je suis à votre disposition, Monsieur le Président; c'est à vous de décider.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Afin de gagner du temps, je propose que le Conseil vote sur la proposition formelle présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, tendant à ce que la discussion sur la situation au Tanganyika ne soit pas abordée avant le 12 juillet.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant examiner l'organisation de ses travaux. Je m'efforcerai de vous expliquer comment j'envisage la situation dans laquelle nous nous trouvons, eu égard au point 12 de l'ordre du jour provisoire, lorsque nous avons levé la séance hier à une heure quelque peu tardive.

La résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle fait état de la procédure à suivre pour traiter la question de l'accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance. Toutefois, étant donné la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale, concernant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, le représentant de l'Union soviétique avait proposé qu'en outre le Conseil présente à l'Assemblée générale un rapport spécial et séparé, fondé sur des renseignements et des faits pertinents réunis par le Secrétariat, le rapport comportant aussi les conclusions et les recommandations

du Conseil. Le représentant de l'Inde, si j'ai bien compris son intervention, s'est déclaré en faveur de la procédure habituellement suivie, telle qu'elle est prévue par la résolution 1369, étant entendu que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale serait assorti d'un complément contenant les conclusions et les observations du Conseil, au lieu de simples renvois à des paragraphes ou aux pages du rapport où l'on peut trouver lesdits renseignements.

Aucune objection n'a été soulevée à l'encontre de l'idée du rapport spécial, ainsi que l'avait proposé le représentant de l'Union soviétique. Le représentant du Royaume-Uni et celui de la Nouvelle-Zélande avaient paru également favorables à la poursuite de la procédure habituelle mais avaient suggéré qu'au lieu d'un rapport spécial, le chapitre V du rapport du Conseil à l'Assemblée générale pourrait être développé selon les nécessités, de manière à englober toutes les observations et ultimes décisions du Conseil. Je pense que telle est, ainsi résumée, la situation résultant de nos discussions au cours de la séance d'hier. J'aimerais entendre les commentaires des membres du Conseil à ce sujet.

En l'absence de toute observation de la part des membres du Conseil, je mettrai aux voix la proposition qui, si j'ai bien compris, n'a pas été retirée par le représentant de l'Union soviétique et tendant à ce qu'un rapport spécial et séparé soit préparé en vue d'être soumis par le Conseil à l'Assemblée générale. Cette proposition formelle du représentant de l'Union soviétique sera mise aux voix.

M. ABDEL WAHAB (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) :
Ma délégation attache grande importance à la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale à l'élaboration de laquelle, en commun avec d'autres représentants afro-asiatiques, nous avons participé. Ma délégation a également été l'un de ses coauteurs.

Ce qui préoccupe ma délégation, ce n'est point la forme même du rapport, c'est-à-dire la question de savoir si celui-ci constituera un rapport spécial ou un chapitre de notre rapport annuel, mais bien plutôt la substance de ce rapport, la portée de l'application et de la mise en oeuvre effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la proposition du représentant de l'Union soviétique, ma délégation ne s'y opposera pas. Nous préfererions cependant que le Conseil aborde la question après avoir discuté quant au fond du point 12.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Lorsque nous avons proposé que soit élaboré un rapport spécial à l'intention de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous estimions que la procédure habituellement suivie, proposée dès la XVIIème session du Conseil de tutelle en 1956 ne convenait plus et était désuète. Il y a aujourd'hui une nouvelle et importante décision de l'Assemblée générale qui touche au fond même des travaux du Conseil de tutelle et c'est la raison pour laquelle nous jugeons indispensable de modifier la procédure ordinaire et de proposer de ce fait que le Conseil de tutelle décide d'ores et déjà d'élaborer un rapport spécial sur la question pour la XVIème session de l'Assemblée générale.

Quant à savoir ce que nous mettrons dans ce rapport et la forme que prendra ce document, nous pourrions en décider plus tard lorsque nous parlerons, quant au fond, de la situation dans les divers Territoires sous tutelle. Mais il nous semble que le moment est déjà venu de prendre cette décision sur le principe du rapport spécial. Ainsi chacun des membres du Conseil de tutelle et le Secrétariat sauront qu'un tel rapport doit être préparé.

Nous venons d'entendre la proposition du représentant de la République arabe unie qui nous demande de renvoyer la discussion et la décision sur cette question jusqu'au moment où nous en serons arrivés au point 12. La question qui se pose est celle de savoir quand nous aborderons la discussion de ce point. Si c'est dans un avenir proche et non au milieu ou vers la fin de la session, il nous serait possible d'accepter cette proposition. Mais si nous renvoyons toute l'affaire jusqu'à la fin de la session, bien des délégations pourront à fort bon droit déclarer qu'elles n'ont pas le temps d'élaborer semblable rapport et que, par conséquent, pour des raisons apparemment objectives, le Conseil de tutelle ne pourra présenter un tel rapport.

C'est cela que nous voulons éviter et c'est pourquoi nous vous proposons de régler la question dès le début de la session. Nous n'insistons que sur un point, à savoir que la décision soit prise dès maintenant de préparer un rapport spécial sur la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Si le représentant de la République arabe unie, avec l'aide du Président, pouvait préciser le moment auquel

il envisage l'adoption de cette décision, c'est-à-dire si dans sa pensée celle-ci doit intervenir au cours de la semaine ou des deux semaines à venir, avant la mi-juin disons, nous pourrions donner notre assentiment à cette proposition, mais nous estimons qu'il ne faut en aucun cas renvoyer notre décision sur cette question importante, car si nous ne la tranchons pas dès maintenant, cela signifierait que nous agissons selon la procédure ancienne qui remonte à la XVIIème session. Or nous en sommes maintenant à la XXVIIème session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres observations, le Président sera en mesure de mettre maintenant aux voix la proposition du représentant de l'Union soviétique.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Puisqu'il semble que nous allons passer à un vote sur ce point, je voudrais dire quelques mots sur la façon dont ma délégation comprend la question.

A mon avis, la question sur laquelle le vote va porter est fort simple : c'est celle de savoir si le rapport sur le point dont il s'agit doit faire l'objet d'un document séparé ou être inclus dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale et constituer l'un de ses chapitres.

Il nous semble que la présentation sous la forme de chapitres du rapport, avec inscription des diverses déclarations, non point simplement sous forme de renvois, mais, comme l'a dit hier le représentant de l'Inde, avec tous les détails nécessaires, permettrait de rendre ce chapitre plus compréhensible. Telle est, nous semble-t-il, la bonne façon de procéder. Il n'est pas nécessaire d'avoir un rapport spécial distinct sur la question. Ce chapitre, tel qu'il est envisagé, sera un rapport en soi et sera à la disposition de l'Assemblée générale tout comme le serait un rapport spécial.

C'est ainsi, me semble-t-il, que se pose la question. Pour des raisons d'ordre et pour procéder d'une manière que nous jugeons rationnelle, nous nous opposerons à la proposition du représentant de l'Union soviétique pour la simple raison que nous estimons que cette question doit faire l'objet d'un chapitre du rapport du Conseil de tutelle.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je suis personnellement enclin à pencher en faveur de la proposition que vient de faire le représentant de la République arabe unie. En effet, figure à notre ordre du jour une question que nous devons examiner. J'ai le sentiment que, dans le passé, le Conseil n'a jamais manqué d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour. C'est pourquoi, lorsque nous en viendrons au point de l'ordre du jour dont il s'agit, c'est-à-dire à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il nous appartiendra de décider de l'ampleur que nous entendons donner à la question.

Chacun des membres du Conseil a la responsabilité individuelle de donner à ce sujet la portée qu'il estime nécessaire au moment où nous aborderons l'examen de ce point. A cet égard, je crois que la proposition du représentant de la République arabe unie répond à notre point de vue. Je ne conçois pas à ce propos les inquiétudes exprimées par le représentant de l'Union soviétique qui craint que nous pourrions nous trouver en présence d'une question portée à l'ordre du jour sans disposer du temps nécessaire pour l'examiner. Le temps qu'exigera cet examen est une question qu'il nous appartiendra également de régler. Telle est l'opinion de ma délégation.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que le Conseil a décidé hier que le point 12 deviendrait le point 8 de l'ordre du jour. Cette décision demeure. Il s'ensuit que le Conseil discutera d'abord ce point; de plus, il étudiera la question de l'évolution politique et constitutionnelle de chacun des Territoires, un à un. La décision a été prise hier. Après la fin de cette discussion, il y aura peut-être un débat spécial sur ce point particulier. Par conséquent, si ma délégation comprend bien la situation, il n'y a aucun danger que la question ne soit pas débattue. En fait, j'ai nettement cru comprendre que nous allions en discuter sept fois, puis comme un point séparé, donc huit fois en tout. Ainsi, il ne saurait y avoir de risque que la question soit mise à l'écart par le Conseil de tutelle.

Ce qu'il reste à résoudre est le point de savoir si cette question doit faire l'objet d'un rapport spécial ou d'un chapitre particulier - le chapitre V - comme nous l'avons proposé hier. J'ai encore réfléchi à ce problème et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de présenter un rapport spécial au sujet de cette question. Mes raisons sont simples et je vais les énumérer très brièvement.

Notre ordre du jour comporte l'examen de la situation dans les différents Territoires sous tutelle. L'un d'eux est le Ruanda-Urundi. A propos de ce Territoire, l'Assemblée elle-même est saisie des modalités de levée de la tutelle.

Nous avons ensuite le Samoa-Occidental. Pour ce Territoire, l'Assemblée générale a déjà décidé que la levée de la tutelle aurait lieu à la fin de l'année. Un plébiscite est intervenu et - ce qui est plus important - la population s'est prononcée en faveur de l'indépendance.

Puis vient le Cameroun sous administration britannique. Pour ce Territoire, l'Assemblée a également pris des décisions et la tutelle - pour les deux parties du Territoire, en fait - prendra fin cette année.

Si nous en venons au Tanganyika, nous constatons que, là aussi, l'Assemblée générale a pris une décision selon laquelle la tutelle doit être levée le 28 décembre.

Par conséquent, à l'égard de ces quatre Territoires, il n'est pas question que nous examinions à cette étape l'applicabilité de la Déclaration de l'Assemblée générale : les dispositions de cette Déclaration seront remplies d'ici quelques mois.

M. Rasgotra (Inde)

Il nous reste trois Territoires sous tutelle : la Nouvelle-Guinée, Nauru et les Iles du Pacifique. Je parlerai d'abord des Iles du Pacifique. Ma délégation n'est nullement convaincue que le Conseil de tutelle soit habilité à faire allusion à ce Territoire dans un rapport spécial à l'Assemblée générale. Par le passé, toutes nos discussions, observations, conclusions relatives à ce Territoire ont été envoyées au Conseil de sécurité. Ma délégation estime peut-être qu'elles devraient l'être à l'Assemblée générale; mais nous n'avons actuellement aucune possibilité de modifier la procédure.

Par conséquent, si nous décidions d'avoir un rapport spécial, il porterait sur les observations et conclusions du Conseil de tutelle relativement à Nauru et à la Nouvelle-Guinée. Nous ne pensons pas que, pour ces deux Territoires, il soit vraiment nécessaire que le Conseil établisse un rapport spécial à envoyer à l'Assemblée générale.

J'ajoute que, pour ce qui est des Territoires sous tutelle, personne n'a jamais douté que les dispositions de la Déclaration ne soient appliquées. Le souci de ma délégation ainsi que d'autres - entre autres celle de la République arabe unie avec laquelle nous partageons l'honneur d'avoir, à un certain moment, rédigé la Déclaration - porte surtout sur les territoires non autonomes car il est plus ou moins acquis que quatre ou cinq Territoires sous tutelle accèderont à l'indépendance cette année et les autres peu après. Nous devons cependant suivre leur situation et obtenir des renseignements sur les objectifs, dates, etc.; mais il ne semble pas nécessaire à ma délégation d'inscrire tous ces renseignements dans un rapport spécial. S'il en était établi un, il devrait porter sur un sujet particulier qui, à l'heure actuelle, ne s'appliquerait qu'à deux Territoires. Il ne nous semble donc pas que ce soit nécessaire.

D'autre part, si le Conseil de tutelle adopte ma suggestion d'hier, qui consiste à avoir un chapitre distinct - le chapitre V - assez développé, nous pourrions y inclure nos observations et commentaires non seulement sur la Nouvelle-Guinée et Nauru, mais peut-être aussi sur les autres Territoires car nous aurons discuté de façon normale de leur situation. Peut-être même, d'ailleurs, ne sera-ce pas nécessaire.

M. Rasgotra (Inde)

Pour ces raisons, ma délégation ne pourra pas appuyer la proposition et, si elle est mise aux voix, nous devons nous abstenir. Bien entendu, si notre suggestion est retenue, nous l'appuyons.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma délégation est déjà intervenue à plusieurs reprises pour expliquer l'importance qu'elle attache à l'établissement d'un rapport spécial sur l'application de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale. Nous partons de l'idée que cette Déclaration s'applique autant aux Territoires sous tutelle qu'aux territoires non autonomes et à toutes les possessions coloniales. Cela ressort très clairement de la Déclaration elle-même. Bien entendu, toutes les délégations sont libres d'interpréter la Déclaration comme elles l'entendent et de voir à quels Territoires elle s'applique plus particulièrement. A notre avis, elle s'applique pleinement, intégralement, à tous les Territoires sous tutelle, territoires non autonomes et colonies. Par conséquent, elle s'applique aussi au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sous administration des Etats-Unis d'Amérique. Nous estimons qu'il n'y a pas le moindre doute à ce sujet et aucune exception n'est faite dans la Déclaration en faveur de ce Territoire. Il en résulte que les diverses considérations juridiques selon lesquelles on ne peut pas faire apparaître, dans le rapport spécial, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique manquent de fondement à notre avis et notre délégation ne saurait y souscrire. Au contraire, nous estimons que cette question doit trouver un écho dans un rapport spécial. Nous ne discutons pas, en ce moment, le fond de la question. On pourrait dire, cependant, que le régime de tutelle existe déjà depuis plusieurs années dans ce Territoire - il existe, en fait, depuis 1946/1947 - et nous ne voyons pas pourquoi il n'y aurait pas lieu de faire maintenant le bilan afin de se rendre compte si ce régime de tutelle a donné de bons résultats ou si, dans ce Territoire, il n'a pas fait ses preuves. Pourquoi ne pas dire quelles mesures ont été prises - à supposer qu'il y en ait eu - pour mettre en oeuvre, dans ce Territoire, la Déclaration adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale et qui porte sur tous les Territoires sous tutelle? Nous savons très bien que le Samoa-Occidental deviendra indépendant le 1er janvier 1962, que le Tanganyika

M. Oberemko (URSS)

accédera à l'indépendance le 28 décembre de cette année. Mais il faut dire tout cela dans un document à part et, alors, on verra plus clairement pourquoi aucune mesure n'a été prise à l'égard de certains autres Territoires sous tutelle. Si des mesures ont été prises, l'Autorité administrante doit nous dire en quoi elles consistent afin que nous puissions juger si elles sont suffisantes et efficaces.

M. Oberemko (URSS)

En outre, l'Assemblée générale pourra discuter de cette question. Pour nous, il s'agit d'un problème extrêmement important et il est impossible, en le traitant, de s'abriter derrière toutes sortes de références à des cas d'espèce, de dire, par exemple, que, pour certains Territoires, la question de l'indépendance est décidée dès à présent. Puisque l'Assemblée générale a adopté cette Déclaration, c'est qu'elle a estimé que ce texte était nécessaire. Puisque l'Assemblée générale a pris cette importante décision, le Conseil de tutelle, en sa qualité d'organe créé pour aider l'Assemblée générale au sujet des questions touchant le régime de la tutelle, doit présenter un rapport sur la manière dont la Déclaration est mise en oeuvre.

Nous comprenons de plus en plus clairement qu'il ne s'agit pas ici d'une question de procédure, qu'il ne s'agit pas de savoir la forme que nous donnerons à ce rapport ni le moment où la question sera discutée et résolue. Dès à présent, il s'agit du principe. Certaines délégations semblent estimer qu'un rapport spécial doit être présenté à l'Assemblée générale en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration; d'autres délégations estiment qu'il n'en faut pas. Par conséquent, il serait logique et naturel que notre proposition soit mise aux voix. Nous conservons l'opinion que ce rapport spécial doit être présenté à la seizième session de l'Assemblée générale.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je désire donner une précision sur deux points, - le représentant de l'Union soviétique ayant fait allusion à ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je n'ai pas déclaré ni suggéré - et je voudrais qu'il en soit pris soigneusement note - je n'ai pas non plus laissé entendre que la Déclaration de l'Assemblée générale ne s'applique pas au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

M. Rasgotra (Inde)

La Déclaration, comme du reste la Charte des Nations Unies, s'applique d'une manière égale à tous les Territoires sous tutelle. Par conséquent, la question n'est pas là; il s'agit d'un point de procédure, à savoir la manière dont nous devons faire rapport sur cette question.

Nous reconnaissons qu'un rapport doit être présenté sur cette question; mais, à notre avis, cette question devrait faire l'objet d'un rapport établi comme il est d'usage, c'est-à-dire dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale; car nous n'avons pas été invités à soumettre un rapport spécial; nous n'estimons pas que les circonstances spéciales justifient que le Conseil de tutelle prenne la décision de présenter à l'Assemblée générale un rapport spécial sur ce point.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux que le représentant de l'Union soviétique ait précisé certains aspects de cette question. A franchement parler, je n'avais pas compris jusqu'à présent, durant notre discussion sur cette question, qu'il proposait que le Conseil de tutelle fasse rapport à l'Assemblée générale au sujet de la tutelle sur les Iles du Pacifique. Je suis très étonné qu'il fasse cette suggestion.

Le représentant de l'Union soviétique doit savoir qu'en vertu de la procédure adoptée par le Conseil de tutelle depuis sa création - et conformément à la Charte - notre Conseil a présenté au Conseil de sécurité, tout au long des années, un rapport sur les questions relatives aux Iles du Pacifique; il l'a fait aux termes de l'Article 83 de la Charte dont le premier paragraphe est ainsi conçu :

"En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation y compris l'approbation des termes des Accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité."

J'imaginai, par conséquent, qu'un rapport quelconque sur le développement pacifique du Territoire des îles du Pacifique devait être soumis au Conseil de sécurité; je suis heureux de constater que le représentant de l'Inde est du même avis.

M. Bingham (Etats-Unis)

A mes yeux, ce serait une erreur - et ce serait contraire à la Charte - que le Conseil de tutelle soumette à l'Assemblée générale, pour que cette dernière en discute, un rapport sur un aspect quelconque, pour si important qu'il soit, de la situation et de l'évolution des Iles du Pacifique. Il est évident que la situation politique, économique et sociale de ce Territoire doit être, dans son entier, étudiée par le Conseil de sécurité; cette situation ne doit pas faire l'objet d'un examen, pour une partie, par le Conseil de sécurité, et, pour l'autre, par l'Assemblée générale. Ma délégation estimait donc qu'il allait de soi que le problème de l'évolution politique du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, son développement et les mesures prises pour l'acheminer vers l'indépendance ou l'autonomie feraient l'objet, comme d'habitude, d'un rapport adressé au Conseil de sécurité.

Je m'opposerais très fermement à toute suggestion pour qu'il en soit autrement et à toute proposition tendant à ce qu'une partie de l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique figure dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, tandis qu'une autre partie ferait l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité.

Ce que je viens de dire ne doit pas être interprété comme signifiant que j'estime que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux (résolution 1514 - XV) ne soit pas, en ce qui concerne son principe, applicable au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il est certain que la politique de mon gouvernement à l'égard de ce Territoire sous tutelle vise à l'acheminer aussi rapidement que possible vers l'autonomie ou l'indépendance, conformément aux termes de la Charte; nous pensons que des mesures immédiates devraient être prises à cette fin. Cette politique me semble conforme à la résolution de l'Assemblée générale, telle que je la comprends. Je ne voudrais donc pas donner l'impression d'avoir dit que, dans son principe, cette résolution ne s'applique pas au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Toutefois, la question de la discussion de l'application de cette résolution au Territoire dont nous nous occupons et des mesures qui doivent être prises dans ce Territoire à cet égard, doit, à mon sens, être transmise, par le Conseil de tutelle, au Conseil de sécurité; toute communication à tout autre organe des Nations Unies ne nous semblerait pas convenir et nous semblerait contraire à la Charte.

M. Bingham (Etats-Unis)

En résumé, je me rallie entièrement à la déclaration si claire du représentant de l'Inde sur le sens de sa proposition; il a très justement analysé la situation pour ce qui est de ce qu'un rapport spécial doit comporter; les raisons qu'il a données pour expliquer que ce rapport spécial n'était pas nécessaire m'ont paru très convaincantes; comme je l'ai déjà dit, si la question du rapport spécial était mis aux voix, je me verrais obligé, pour les motifs exposés par le représentant de l'Inde, de m'opposer à cette suggestion.

M. ABDEL WAHAB (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Bien que nous ne discussions pas en ce moment de la portée de l'application de la Déclaration, je tiens à déclarer très nettement qu'à notre avis, cette Déclaration s'applique à tous les territoires non autonomes comme à tous les Territoires sous tutelle.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais poser une question au représentant des Etats-Unis. Il vient de nous dire qu'il était entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde quant à la thèse que celui-ci avait exposée, mais il ne nous a pas précisé s'il estimait que la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'applique pleinement au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous voudrions obtenir cette précision, afin de savoir dans quelle mesure telle opinion est partagée par telle délégation. Le représentant des Etats-Unis estime-t-il que la Déclaration de l'Assemblée générale s'applique au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique?

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En disant que j'acceptais entièrement la position du représentant de l'Inde, je faisais allusion à ses remarques quant au projet de rapport spécial. Pour le reste, je ne suis pas actuellement en mesure de dire quelle est la position de mon gouvernement à l'égard du problème soulevé par le représentant de l'Union soviétique. Je crois que ce problème comporte certains éléments techniques et juridiques, et je ne suis pas prêt à me prononcer pour l'instant à ce sujet.

A strictement parler, la Charte, dont j'ai rappelé un passage, semble en effet priver l'Assemblée générale de la moindre juridiction pour ce qui est du Territoire des Iles du Pacifique, et conférer cette compétence exclusive au Conseil de sécurité. Mais je ne veux pas dire par là que la Déclaration ne s'applique pas au Territoire des Iles du Pacifique.

Je répète que, de l'avis de ma délégation, les objectifs et les grands principes de la Déclaration 1514 sont acceptables pour mon gouvernement en ce qui concerne les Iles du Pacifique.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : La question dont nous sommes saisis ne me semble pas être celle de l'application de la Déclaration de l'Assemblée à un quelconque Territoire sous tutelle, mais bien plutôt celle de savoir ce que le Conseil doit faire à la lumière de la résolution de l'Assemblée. Il faut examiner la proposition qui nous est soumise ici selon ses propres mérites, et le Conseil ne peut se laisser influencer par des trucs de propagande.

M. Kiang (Chine)

A l'Assemblée, ma délégation a voté pour la résolution contenant la Déclaration sur le colonialisme. Nous l'avons fait parce que nous acceptons les principes qu'elle énonce. Mais lorsque l'on nous suggère ici qu'un rapport spécial devrait être préparé par le Secrétariat sur l'application de cette résolution de l'Assemblée aux Territoires sous tutelle, nous estimons que cette question relève strictement de la compétence de notre Conseil et qu'elle doit être examinée dans le contexte des dispositions pertinentes, compte tenu de la procédure existante et adoptée depuis longtemps par le Conseil de tutelle.

L'Assemblée générale n'a pas demandé au Conseil - et il ne saurait y avoir le moindre doute à cet égard - de lui présenter le genre de rapport qu'on nous propose ici, et le Conseil n'est certes pas tenu de le faire. En examinant la situation dans chaque Territoire sous tutelle, nous avons toujours fait des recommandations précises quant à l'accession de ces territoires à l'autonomie ou l'indépendance. A cet égard, le Conseil a toujours été guidé par la résolution 1369 (XVII) du Conseil. Telle est la procédure établie; telle est la pratique que le Conseil a suivie au fil des années.

La question qui se pose maintenant est de savoir si nous devons abandonner cette procédure et cet usage. Le coeur du problème réside dans la nature et le fond de la recommandation concernant chaque Territoire sous tutelle pour ce qui est de son accession à l'autonomie ou l'indépendance, bien plutôt que dans la forme que doit revêtir notre rapport. L'Assemblée générale ayant adopté sa Déclaration sur le colonialisme nous, membres du Conseil de tutelle, devons toujours tenir compte des dispositions pertinentes de cette résolution. Nous devons en tenir pleinement compte lorsque nous présentons les recommandations relatives à chaque Territoire sous tutelle, en nous fondant sur les dispositions de la Charte, et en particulier sur l'Article 76.

Ce qui compte, ce n'est donc pas d'inviter le Secrétariat à préparer un rapport sur les faits, mais bien plutôt de voir quelles seront les recommandations que le Conseil présentera. Les chapitres du rapport relatifs aux questions de fond sont partie du rapport, et ils ne sont certes pas moins importants que les autres chapitres. Par conséquent, le chapitre sur l'accession est tout aussi important que ceux qui portent sur le progrès économique, politique, culturel ou social de l'un quelconque des Territoires sous tutelle.

M. Kiang. (Chine)

Lorsque nous arriverons au vote, ma délégation tiendra pleinement compte des arguments avancés par d'autres membres du Conseil. Certains d'entre eux nous ont parlé de l'application de la résolution à tel ou tel Territoire sous tutelle, mais nous ne pensons pas que ce soit là l'essence de la question. Notre vote s'appuiera par conséquent sur les considérations suivantes : le problème dont le Conseil est saisi est une question de principe avant tout, c'est-à-dire la question de savoir si nous devons ou non nous écarter de la procédure et de l'usage établis et suivis depuis longtemps par le Conseil. Le problème n'est donc pas celui de l'application de la résolution à un territoire quelconque, mais bien la question de principe que je viens de rappeler, c'est-à-dire celle de l'attitude que nous devons adopter à l'égard de cette résolution et de la compétence que le Conseil a à se prononcer à ce sujet.

M. ABDEL WAHAB (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil a déjà décidé, je crois, qu'il commencerait le 12 juillet l'examen de la situation au Tanganyika. Dans ces conditions, qu'allons-nous faire entre le 7 et le 12 juillet? Si rien n'est prévu pour cette période, nous pourrions peut-être en profiter pour discuter alors la question de l'application de la Déclaration.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que le Conseil devrait d'abord passer au vote sur la proposition du représentant de l'Union soviétique, après quoi je répondrai à la question du représentant de la République arabe unie.

M. ABDEL WAHAB (République arabe unie) (interprétation de l'anglais) : Il me semble que ma question est liée à la proposition du représentant de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question posée par le représentant de la République arabe unie, je crois que le Conseil a décidé hier que la question du Tanganyika serait discutée après le 12 juillet et que si nous disposions d'un plus long délai le Conseil pourrait suspendre ses travaux pendant quelques jours. Je crois que telle est bien la décision du Conseil. Ainsi, s'il nous reste un peu de temps, nous pourrions examiner les questions que le Conseil n'a pas encore pu discuter. Le Conseil a donc décidé qu'il pourrait y avoir une suspension des travaux avant de passer à la question du Tanganyika.

Je crois que le Conseil est maintenant en mesure de se prononcer sur la proposition du représentant de l'Union soviétique. Je vais donner lecture de cette motion et si le représentant de l'Union soviétique est d'accord avec ce texte, il voudra bien me le dire. La proposition se lit comme suit :

"... qu'un rapport spécial soit préparé à propos du point 12 de l'ordre du jour et que la procédure fixée dans la résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle ne soit pas suivie."

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : De façon plus précise, notre proposition devrait être formulée comme suit :

"... que le Conseil de tutelle élabore et présente à la seizième session de l'Assemblée générale un rapport spécial sur la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Résolution 1514 (XV))".

Tels sont le sens et le titre exact de notre proposition.

En conséquence, si cette proposition était adoptée, il faudrait modifier la procédure habituelle que le Conseil de tutelle a adoptée il y a plus de cinq ans alors qu'il n'existait pas encore de Déclaration de l'Assemblée générale. C'est donc sous cette forme que nous voudrions que notre proposition fût mise aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil est maintenant appelé à voter sur la proposition formelle que vient de présenter le représentant de l'Union soviétique.

La proposition est rejetée par 6 voix contre 1 et 6 abstentions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à la proposition du représentant de l'Inde dont je vais vous lire le texte; le représentant de l'Inde voudra bien nous indiquer s'il est d'accord avec cette présentation :

"... que le Conseil suivra la procédure prévue par la résolution 1369 (XVII) du Conseil en ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour provisoire. Il consacrera un chapitre séparé - chapitre V du rapport à l'Assemblée générale - aux conclusions, observations et recommandations du Conseil".

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétique) (interprétation du russe) : Si vous avez l'intention de mettre cette proposition aux voix immédiatement, nous voudrions présenter un amendement concernant l'adjonction d'un titre approprié à ce chapitre du rapport du Conseil de tutelle. Je pense qu'il n'y aura pas d'objection à ce qu'un titre spécial soit donné à ce chapitre pour lequel nous pourrions employer le titre prévu au point 12, approuvé par le Conseil de tutelle. Je voudrais savoir quel est l'avis du représentant de l'Inde à ce sujet.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ce qu'il faut c'est une simple décision de procédure du Conseil au sujet de la présentation de certains passages relatifs au point 12. Je voudrais simplement demander au Conseil que la question de la réalisation des objectifs de l'autonomie ou de l'indépendance des Territoires sous tutelle, et les discussions du Conseil de tutelle en ce qui concerne le point 12, soient présentées de façon séparée et aussi complètes que possible dans le rapport. C'est la seule chose nécessaire.

Je n'ai pas exactement saisi en quoi consiste l'amendement du représentant de l'Union soviétique. S'il s'agit de la forme à donner au titre, la discussion sera plus facile quand nous aurons le texte du chapitre en main. Certains termes auront été employés, des titres apparaîtront et si certaines délégations ne sont pas d'accord avec les titres ou les formules employés il sera possible de présenter un amendement. D'autre part, si nous devons décider dès maintenant la question du titre, je n'ai pas d'objection; mais je crois cependant qu'il vaudrait mieux le faire plus tard .

M. Rasgotra (Inde)

La décision que nous devons prendre en ce moment est d'arriver à ce que la question de l'autonomie ou de l'indépendance des Territoires sous tutelle et celle de la discussion du point 12 - s'il y a une discussion séparée et j'espère qu'il y en aura une - soient présentées ensemble dans un même chapitre, chapitre V ou chapitre IV, peu importe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil vient d'entendre la déclaration du représentant de l'Inde. Y a-t-il des objections à la proposition du représentant de l'Inde? S'il n'y en a aucune, je considérerai qu'elle est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 d) DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : NOUVELLE GUINEE (T/1561; T/L.1010)

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Passant au point 4 d) de l'ordre du jour, j'ai l'honneur, une fois de plus, de soumettre au nom de l'Autorité administrante pour le Territoire de la Nouvelle Guinée, le rapport annuel pour l'année 1959-1960.

Je présente ce rapport avec le sentiment de fournir au Conseil les renseignements disponibles les plus complets possibles sur la situation du Territoire de Nouvelle-Guinée.

M. Hood (Australie)

Je présente ces observations, certain que le Conseil, dans son ensemble, estimera que les renseignements fournis dans le rapport et qui seront complétés au cours de la discussion, indiqueront un progrès très réel dans les réussites de l'Administration au cours de l'année à l'étude et, en fait, jusqu'à ce jour. Je dis "jusqu'à ce jour" parce que l'un des faits les plus significatifs que ma délégation pourra signaler au Conseil est le progrès constitutionnel accompli par la création d'un conseil législatif beaucoup plus solidement constitué qu'auparavant. Tous les détails sur ces progrès seront soumis au Conseil en temps voulu.

Je crois que ces renseignements démontreront aussi que des progrès considérables ont été faits dans plus d'un autre domaine, comme par exemple l'Administration elle-même, l'organisation des services publics, la création de nouveaux départements de l'Administration, un élan nouveau dans l'enseignement et des résultats heureux dans l'amélioration des niveaux de vie, etc.

Je recommande le rapport au Conseil, pour examen approfondi, pleinement confiant que les renseignements fournis par l'Autorité administrante seront dûment appréciés par le Conseil de tutelle et que ses conclusions et recommandations seront reçues avec intérêt par mon gouvernement.

Je vous demanderai, Monsieur le Président, de permettre à M. McCarthy, représentant spécial, de prendre place à la table du Conseil. Il a une déclaration à faire, déclaration qui se divise, en réalité, en trois parties. Si vous le permettez, il ne lira pas la troisième partie devant le Conseil; cette troisième partie sera distribuée sous forme de renseignements substantiels complémentaires au rapport annuel. Donc, cette partie de son rapport sera soumise par écrit.

Pour le reste, M. McCarthy tentera de renseigner le Conseil, d'une manière générale, et peut-être aussi en détail, sur les progrès accomplis et sur l'évolution des événements les plus récents.

Je voudrais également, compte tenu des circonstances spéciales, attirer votre attention et celle du Conseil sur la présence, dans la délégation australienne, en qualité de conseiller du Représentant spécial, de M. Ephraïm Jubilee, qui vient du territoire de la Nouvelle-Guinée et qui, en tant que membre du Conseil législatif, est en fait la première personne du territoire lui-même à avoir l'honneur d'assister à une réunion du Conseil de tutelle. Je vous demanderai, Monsieur le Président, de permettre à M. McCarthy de prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dudley McCarthy, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Au nom du Conseil et en mon nom propre, je voudrais souhaiter une très chaleureuse bienvenue à M. McCarthy, Représentant spécial. Nous sommes très heureux de le voir ici aujourd'hui pour la première fois en qualité de Représentant spécial de l'Autorité administrante et nous savons que le Conseil bénéficiera grandement de son expérience dans l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

M. MCCARTHY (Représentant spécial du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne) (interprétation de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos paroles de bienvenue et je remercie, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de m'avoir invité à prendre place à cette table. C'est un honneur auquel je suis profondément sensible.

Comme l'a dit M. Hood, je voudrais présenter cette déclaration liminaire en trois parties. Cette méthode d'approche, je le signale, m'a été suggérée par les impressions que j'ai recueillies l'an dernier en écoutant les discussions qui se sont déroulées autour de cette table et en prenant note également des questions posées.

Dans la première partie, j'essaierai de vous donner une idée de ce grand territoire et de sa population en décrivant certains aspects du pays lui-même et de ses habitants que le Conseil ne connaît peut-être pas. Tous ces détails et tous ces renseignements viendront compléter et peut-être, dans certains cas, modifier l'idée que peuvent se faire du pays les membres du Conseil. Mais ces descriptions ne seront ni une série suivie, ni une description complète de toute la population de l'ensemble du Territoire. Ces renseignements ne pourront qu'en donner une idée superficielle. Ils n'ont pour but que de faciliter au Conseil la compréhension des problèmes auxquels l'Administration australienne a dû faire face et fait encore face en Nouvelle-Guinée et de permettre également au Conseil de mieux évaluer la qualité et l'étendue des

efforts australiens dans ce Territoire, et les résultats obtenus.

Dans une seconde partie de la déclaration, je me propose de donner au Conseil des renseignements plus précis sur des progrès d'un intérêt particulier qui sont intervenus en Nouvelle-Guinée depuis la réunion du Conseil au printemps de 1960. Je m'efforcerai de donner des renseignements sur des matières qui ont fait l'objet de questions et de discussions au Conseil l'année dernière.

A la fin de cette seconde partie de ma déclaration, je me propose de remettre aux membres du Conseil, afin que ceux-ci veuillent bien en prendre connaissance, une déclaration écrite qui sera un supplément au rapport annuel que le Conseil a déjà étudié. Ce document se compose essentiellement de faits et de chiffres mettant à jour les diverses situations et les diverses conditions évoquées dans le rapport. Quelque importante que soit l'étude de ce document, il m'a semblé que la lecture en serait fastidieuse pour le Conseil et que le temps passé à le présenter oralement serait mieux employé par les représentants à lire le document lui-même.

Je voudrais donc maintenant procéder à la lecture de la première partie de ma déclaration liminaire et, ce faisant, je passerai de l'Est à l'Ouest du Territoire. Peut-être vous sera-t-il utile de suivre cette brève description sur la carte du Territoire qui fait partie du rapport annuel.

La frontière orientale entre le Territoire sous tutelle et le territoire australien du Papua suit, sur une certaine distance, la rivière Waria. Le cours inférieur de cette rivière coule dans un territoire tropical caractéristique des régions côtières où règne une chaleur étouffante et qui sont comprimées par une végétation tropicale enchevêtrée si épaisse qu'elle est quelquefois effrayante à traverser. Les chemins passent généralement sous un dais de feuilles qui dissimule le soleil et qui est formé de lianes et d'une végétation abondante. De nombreux oiseaux et insectes y vivent. On trouve dans cette région des tribus telles que les Zia, composées d'hommes grands et robustes à la peau très brune et aux cheveux laineux. Ils vivent actuellement en paix avec leurs voisins, ont abandonné nombre de leurs anciennes coutumes et sont prospères. Dans leur état tribal primitif, ils vivaient en état constant de guerre avec leurs voisins. Ils vivaient également dans la crainte des fantômes et des esprits et la magie et la sorcellerie dominaient toutes les phases de leur vie quotidienne consacrée essentiellement à apaiser les esprits des ancêtres qui, pensaient-ils, contrôlaient

leurs moyens de subsistance, leurs chasses et toute leur vie quotidienne. A certaines époques de l'année, ils dansaient jour après jour pendant des semaines, de l'aube à la nuit, jusqu'à l'épuisement. Cette danse était probablement un devoir plutôt qu'un plaisir et faisait partie de leur vie religieuse. Ils dormaient sur des plateformes avec des feux brûlant au-dessous d'eux. Lorsque quelqu'un mourait, on essayait de deviner, grâce à des cérémonies spéciales, quel était le sorcier responsable. Il y avait des cérémonies d'initiation pour les jeunes gens, qui duraient plusieurs semaines. Quelquefois, ces jeunes garçons étaient battus avec des bâtons et des bambous remplis d'eau froide qui les brisaient et les glaçaient. Accablés de frayeur et de souffrance, ces garçons cherchaient quelquefois à s'enfuir de leurs maisons et à se cacher dans la brousse, mais l'alerte était donnée et ils étaient forcés de rentrer chez eux.

Plus haut sur la rivière Waria, il y avait des populations telles que les Biawaria, qui étaient des archers; ces archers se protégeaient au moyen d'un bouclier pendu à l'une de leurs épaules. Ces gens étaient vigoureux et belliqueux, plus petits de stature que la population côtière, mais plus actifs et plus alertes. Ils se perçaient les oreilles et les narines et portaient leurs cheveux longs bien plus bas que l'épaule.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Vers le haut de la rivière et le long de ses affluents vivaient les Bubu et les Ono, à la peau claire, robustes et puissants, au nez busqué. La chevelure de quelques-uns de ces jeunes hommes pendait en-dessous de la taille, rassemblée en sept ou huit longues tresses liées par une écorce. Ces gens se décoraient avec des plumes d'oiseaux, des coquillages, des dents de chiens et des os humains qu'ils portaient sur le corps. Ils vivaient dans des villages entourés d'enceintes et de palissades, souvent bâtis dans des endroits bordés de précipices pour se protéger contre des attaques par surprise, et leurs maisons étaient disposées de façon que leurs occupants pussent s'échapper dans la brousse environnante, en cas d'attaque. Au-delà des villages, la terre était couverte de pièges et autres chausse-trappes destinés à attraper les hommes qui viendraient les attaquer. Dans ces villages, les morts étaient conservés dans des édifices tubulaires hauts de douze à quinze pieds, entourés, à l'extérieur, de feuilles de pandanus. Souvent on pouvait voir les cadavres conservés dans les villages dans des abris spécialement construits à cet effet.

Des rivières telles que la Waria et l'Ono coulent dans les hautes montagnes battues par les pluies de la région à travers laquelle passe la frontière du sud du Territoire sous tutelle. Je me souviens fort bien de cette région car, quelque temps avant la guerre, j'étais l'un des deux officiers de la patrouille qui a parcouru le pays pendant trois mois environ, une des premières patrouilles à pénétrer dans la région des Biwa, à côté de laquelle se trouvait le territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée. Pour arriver dans la région des Biwa, il fallait des semaines de marche à pied à travers les montagnes. On était obligé, pendant des jours interminables, de grimper, de glisser, et de tomber, d'abord dans les montagnes élevées de 7.000 pieds, et ensuite dans le silence des grandes forêts envahies de mousse qui s'élevaient jusqu'à 7.000 ou 11.000 pieds, où les arbres sont minuscules, rachitiques, tordus, prenant des formes extraordinaires; ces arbres sont presque tous pourris, envahis d'humidité, couverts de guirlandes de mousse trempée. Sous nos pas glissants et notre marche titubante, se trouvaient de grands tapis de mousse très épaisse, qui s'étendaient sur le sol, dissimulant traîtreusement les racines à fleur de terre, qui risquaient de nous faire tomber

M. McCarthy (Représentant spécial)

dans des trous profonds, si nous avions l'imprudence de faire un faux pas. Le monde des forêts envahies de mousse est un monde mort, entouré d'un vaste silence que l'on est presque effrayé de rompre. L'atmosphère est sombre et froide. A une hauteur de 11.000 pieds environ, les forêts de mousse laissent la place à une végétation alpine rabougrie, entourée de nuages, où l'air est très froid et où il pleut presque tout le temps.

Après plusieurs jours de marche à travers les montagnes mortes, nous avons atteint le sommet de notre ascension. Aussi loin que l'on pouvait voir, on apercevait une vaste étendue de montagnes accidentées, couvertes d'arbres, balayées de vents incessants, et remplies du son des chutes d'eau. Plus loin, un mince sentier plongeait et serpentait le long des pentes des grandes montagnes hautes de quelque 1.000 pieds; on tombait et on glissait constamment et il fallait se raccrocher aux branches. Puis la piste arrivait dans une vallée plus large et c'est là que vivaient les gens que nous étions venus chercher si loin. Nous sommes donc descendus dans cette vallée où nous avons découvert des groupes de huttes, dont certaines étaient entourées de palissades. Mais il n'y avait aucun signe de vie. Dans la brousse, nous avons pu voir de minces panaches de fumée s'élevant à l'endroit où les Biwa avaient établi des camps provisoires, s'écartant dès qu'ils nous voyaient approcher, et revenant à leurs camps après notre départ, si nous ne réussissions pas à établir un contact avec eux avant cette tactique. Nous avons donc attendu, nous avons établi un camp dans la région de l'un des hameaux désertés entourés de palissades. Nous y sommes restés plusieurs jours. Nous avons placé des cadeaux dans des endroits très visibles. Chaque jour, dans l'aube pâle, les guerriers, presque complètement dissimulés dans le brouillard, se réunissaient pour attaquer. A mesure que la brume s'évanouissait avec le jour, nous pouvions apercevoir leurs ombres menaçantes. Quelques flèches tombaient devant la palissade, lancées avec une force et une précision effrayantes, à l'aide d'arcs immenses, longs de sept ou huit pieds. Mais à mesure que la journée s'avancait, les agresseurs se retiraient dans la brume de la brousse épaisse. Puis, peu à peu, avec beaucoup de précautions, un ou deux hommes s'approchaient; ils prenaient nos cadeaux, du sel et des haches d'acier pour remplacer leurs propres haches de pierre

M. McCarthy (Représentant spécial)

et leurs massues. Nous n'avons jamais vu un grand nombre d'entre eux mais nous avons réussi à établir de bonnes relations avec ce peuple et c'est ainsi que nous avons pu descendre plus avant dans la vallée. Alors que nous approchions d'autres hameaux, à travers des sentiers qui serpentaient au milieu d'une herbe haute et épaisse, qui dépassait nos têtes, nous avons trouvé des pièges d'hommes : en certains endroits, des lamelles de bambou, aussi acérées que des lames de rasoir, se dressaient en travers de la piste pour couper les pieds nus de ceux qui marcheraient dessus. En d'autres endroits, les pièges étaient composés de pieux de bambou, pointus comme des aiguilles et aiguisés comme des rasoirs, disposés de telle façon qu'ils pouvaient empaler un homme à la hauteur du genou et quand le malheureux tombait, il rebondissait sur d'autres pieux où pourrait s'empaler le reste de son corps. Mais par la suite, ces peuplades sont également devenues nos amis.

Pendant ces longues journées, aucun coup de feu n'a été tiré, on n'a pas fait le moindre mal à ces gens qui nous ont accueillis avec tant d'incertitude et d'inimitié à l'origine. C'est la tradition du Service public de la Nouvelle-Guinée. Même quand nous apercevions les formes imprécises de ces hommes dans la brume, il n'y a jamais eu de coups de feu tirés.

J'ai mentionné ces détails assez longuement simplement parce que cela ne représente rien de particulier ou d'anormal en Nouvelle-Guinée. Chaque jour, des fonctionnaires australiens gravissent ces montagnes, glissent sur les pentes, se déplacent dans le monde mort des forêts de mousse, subissent la suspicion et souvent des attaques dangereuses avec patience et courage. Avant que l'hostilité ne cède la place à l'amitié, il a fallu faire connaître les avantages de notre civilisation à un peuple qui, jusqu'à maintenant, vivait à l'âge de pierre, confiné dans des régions tribales, dirigé seulement par la peur, qui ignorait tout de la médecine et ne connaissait même pas certaines choses élémentaires que nos jeunes enfants ont apprises depuis longtemps.

Au nord et à l'est du pays biwa, se trouve la région habitée par les Kukukuku. Leur nombre est d'environ 40.000. Pendant de nombreuses années ils ont été connus et redoutés comme une tribu sauvage et nomade de tueurs cannibales, qui se battaient constamment, commettant des meurtres et des pillages dans la région allant jusqu'à la mer, sur la côte sud du Papoua. Leurs voisins éprouvaient à leur égard une peur

M. McCarthy (Représentant spécial)

superstitieuse. Les habitants du golfe de Papoua leur ont donné leur nom qui vient du mot Motu signifiant casoar, car le guerrier Kukukuku porte des os de casoar en travers de l'abdomen. Je vous signale en passant que le casoar est un oiseau qui ne vole pas, et qui ressemble à un ému, mais de plus petite taille. Ces guerriers étaient des archers, rapides et habiles, courageux et endurants, hardis dans les attaques, très vigoureux et souples dans les montagnes où ils vivaient. Ils étaient de petite taille et très forts, spécialement agiles dans la brousse. Ils portaient des manteaux d'écorce battue, pour leur tenir chaud dans les nuits froides, pour se protéger contre la pluie et sous lesquels ils dissimulaient leurs massues de pierre (marques de ce que nous appelons la culture nouvelle de l'âge de pierre, période que le reste du monde a déjà dépassée depuis quelque 6.000 ans); ils arboraient des morceaux de canne à sucre dans leurs narines percées, ou bien des défenses de sangliers. C'étaient des agriculteurs dont le seul outil agraire était le bâton pointu dont ils se servaient pour retourner le sol.

Souvent, ils fumaient leurs morts et les conservaient pendant longtemps. Dans ces cas, les corps restaient généralement plusieurs jours dans la maison familiale pendant que les amis et les parents menaient le deuil, se blessant quelquefois très sérieusement au cours de ces cérémonies de funérailles. Ensuite, littéralement au milieu du groupe familial, le corps était placé en position assise sur une plateforme, au-dessus d'un feu produisant beaucoup de fumée et qu'il fallait surveiller constamment. Ce processus pouvait durer de six semaines à trois mois, et pendant toute cette période, le corps du mort restait dans la maison. Finalement, on l'accompagnait à son dernier lieu de repos, souvent sur une montagne dominant la région où le défunt avait vécu, le cadavre étant toujours en position assise, si bien qu'il avait toujours l'air de regarder éternellement son ancien foyer.

Le contact avec ces peuplades n'a commencé qu'au début de 1930. L'attention de l'administration a été ensuite détournée, pendant une période difficile, par la découverte des grandes vallées des hautes terres du centre du Territoire, au milieu de montagnes s'élevant jusqu'à 15.000 pieds d'altitude, percées de nombreux

M. McCarthy (Représentant spécial)

précipices, de couloirs profonds et enchevêtrés, impossibles à traverser en de nombreux endroits. En 1953, les frères Leahy et le fonctionnaire de district, J.L. Taylor, ont exploré la vallée du Wahgi, à l'ouest du mont Hagen et ont révélé l'existence de centaines de milliers d'autochtones dont personne n'avait jamais rien su. C'étaient des gens remarquables, probablement venus de la côte, très lentement, au cours des années, et cela depuis très longtemps.

Pour la plupart, ils vivaient, comme aujourd'hui encore, non pas dans des villages, ni même dans des hameaux, mais en petits groupes familiaux dans des maisonnettes, sur les collines qu'ils cultivaient de façon intensive. Ils portaient des perruques de cheveux humains et des haches de pierre. Taylor disait de ces gens :

"Ce sont des Papous et non des Mélanésiens. Ils sont remarquablement libres des coutumes de nombreuses tribus mélanésiennes, dont beaucoup, outre qu'elles sont féroceement cannibales, avant d'être amenées sous contrôle, se sont rendues coupables d'atrocités dont on n'avait jamais entendu parler parmi les gens des hautes terres. Un homme de la région d'Atzera (Haut Markham), par exemple, se battait avec sa femme et, pour se venger, vendait un de leurs enfants pour une fête cannibale, ce qui lui permettait de recevoir un coquillage qu'il pouvait attacher à sa lance comme décoration."

Parmi les gens de la région à l'est et au nord du mont Hagen, les armes étaient : la lance, le bouclier léger qui permettait au guerrier de se mouvoir avec beaucoup d'agilité; la hache de pierre, l'arc et la flèche, la flèche favorite étant une lame de bambou utilisée de très près, généralement dans une embuscade. On se battait beaucoup, on faisait des descentes la nuit sur les maisons. On se vengeait d'une tribu en tuant le sorcier; lorsque les hommes se battaient, le sorcier, généralement un vieillard, ne prenait pas part au combat. Si un homme mourait et que l'on soupçonnait le sorcier, le cadavre était ouvert par le milieu de la poitrine et l'on examinait le coeur. S'il était de couleur noirâtre, l'opinion générale était que la sorcellerie était la cause de la mort. Un des vieillards allait dormir pour rêver du sorcier, ce qui permettrait de découvrir le coupable. Dans d'autres groupes, on ouvrait le thorax et l'abdomen. Si les parties atteintes se trouvaient à la droite du corps, la famille du père était considérée responsable, si elles se trouvaient à gauche du corps, c'était la famille de la mère. Si le coeur ou le foie avait des trous, on pensait que la mort était due au sorcier, qui venait la nuit tuer la victime avec une flèche magique.

De mars 1938 à juin 1939, Taylor, dans la plus grande patrouille qui ait jamais été faite ou qui soit jamais à entreprendre en Nouvelle-Guinée, a exploré le pays à l'ouest du mont Hagen jusqu'à la frontière hollandaise. Se frayant péniblement un chemin à travers la région des affluents de la rivière Strickland, il écrivait :

"La rivière vient de l'est dans un beau mouvement, près des montagnes, accélère son cours, et, après des rapides violents, disparaît derrière la montagne pour se jeter dans la rivière Strickland, dans les basses terres de la rivière Fly, au Papua occidental. Dans cet abîme, je me voyais minuscule, une tache à peine contre cette immense nature. Les gorges sont vastes, opprimantes et hostiles, et l'on se sent pris de crainte en pensant à la tâche à accomplir, mais on reprend confiance à mesure que l'on grimpe... Nous avons alors commencé la pire ascension que j'aie jamais faite. Le sentier devenait si raide qu'il était très dangereux et à peine possible d'avancer. En regardant l'abîme, on était pris de vertige. Le flanc de la montagne était couvert d'herbes courtes qui poussaient sur une pierre molle et glissante qui nous faisait glisser vers le bas à chaque pas. J'étais beaucoup aidé par des piolets alpins très pointus, destinés à la marche sur glace, mais malgré tout j'avais beaucoup de difficulté à m'accrocher ... chaque homme devait lutter pour lui-même. S'il glissait, il allait au fond de l'abîme à moins qu'il ne puisse se sauver lui-même ... Les cordes et les piolets étaient absolument nécessaires."

Comme la patrouille approchait du pays des Telefomin, juste à l'est de la frontière hollandaise, ce furent des expériences différentes.

"Nous avons traversé de nouveaux marécages avant d'escalader la montagne qui menait à un autre système de rivière. Traverser les marécages est une expérience curieuse. Nous marchions en partie sur un matelas flottant d'herbes qui enfonçait à chaque pas comme un lit à ressort, l'eau montant jusqu'à nos genoux. Nous marchions comme des Lilliputiens sur l'estomac mou d'un Gulliver endormi. Ces marécages d'herbes sont en quelque sorte le diaphragme qui retenait la vie au-dessus du liquide mouvant."

Voici ce que disait Taylor de la population :

"Les Telefomin consistent en quelque huit groupes ou clans qui se sont unis pour se protéger et sont à même de vivre dans une paix et une sécurité relatives bien qu'entourés presque de toutes parts par des voisins hostiles. Les Feramin sont leurs ennemis jurés et un état de guerre existe entre eux depuis vingt ans au moins. Les Telefomin et les Feramin ont des éclaireurs,

et font des raids à travers la frontière, de sorte que le centre de la communauté, avec ses petits villages situés au milieu de la plaine d'herbages, souffre à peine des combats que les ennemis se livrent. Les habitants sont cannibales et n'en ont pas honte le moins du monde. Personne, je suppose, n'est responsable des moeurs et des conventions de la communauté dans laquelle il est né ... si un ennemi est capturé et tué, on prend son corps, et il est alors affreusement mutilé, afin, j'imagine, de terrifier l'ennemi de l'autre côté de la frontière. Tous les peuples de la Nouvelle-Guinée sont un mélange de douceur et de sauvagerie, de timidité et de cruauté, c'est ce qui les rend si difficiles à comprendre et c'est pourquoi les gens les plus raisonnables ont à leur endroit des opinions opposées. Pour les uns, ce sont des anges, pour les autres, ce sont des démons.

Les habitants sont trapus, petits, mais bien bâtis, de couleur brun clair. Jusqu'à l'âge de 16 ans, les garçons sont nus; il y a alors une fête et ils portent la gourde ... tous les hommes adultes portent la gourde, cultivée dans les jardins, et qui peut avoir toutes les formes et toutes les tailles. Les jeunes hommes portent les cheveux longs et nattés, mais plus tard les cheveux sont coupés assez courts. Les filles, quand elles sont très jeunes, portent une jupe, et toutes les femmes ont des jupes de lianes. Cette jupe est faite de plusieurs tabliers minuscules ... les femmes n'ont pas la peau brune veloutée qu'ont les femmes des autres tribus, car on leur défend de se baigner et même de se laver. Les anciens disent que, dans ce cas, il n'y aurait pas de récoltes.

Les Telefomin emploient l'arc et la flèche, se servant d'un arc de six pieds fait dans le bois du palmier noir des montagnes et de flèches faites de lames de bambou de 12 pouces de long, coupantes comme des lames de rasoir.

On fait du feu en frottant des pierres l'une contre l'autre pour produire une étincelle qui tombe sur une poix très inflammable qui ressemble à de la laine d'agneau et que l'on avive en frottant une sorte de mousse tirée de la partie intérieure du palmier de montagne.

Il n'y a pas de gouvernement de la communauté au sens où nous l'entendons, car il n'y a pas de punition déterminée pour les offenses ou les crimes; mais les chefs de famille sont des hommes influents et les jeunes leur obéissent. Les différends qui ne peuvent être réglés à l'amiable le sont par l'épée.

Dans un village, nous avons été amenés en grande cérémonie dans une maison sacrée, le temple païen des hommes de la communauté où aucune femme n'a le droit d'entrer sous peine de mort. On nous cachait certaines choses, mais on nous amontré, avec un air de mystère, des milliers de mâchoires de porcs et de squelettes de têtes de crocodiles. Tout le monde chuchotait et les hommes avaient l'air saisis d'un profond recueillement pendant qu'ils étaient dans la maison.

Nous avons continué notre marche (16 décembre 1938) vers le territoire des Mianmin ... de bonne heure le lendemain matin un de nos porteurs a vu un groupe de guerriers au nord-est du camp. Tout de suite après, des flèches sont entrées dans la maison la plus proche des attaquants, et l'une d'elles a atteint Benjil à la fesse. Il s'est précipité hors de la maison, et tandis qu'il passait le seuil, une autre flèche, avec une lame de bambou large comme un couteau à découper et utilisée pour la lutte à main armée, l'a frappé au flanc et est entrée profondément dans son corps - 11 pouces environ, d'après les traces de sang sur la lame - pénétrant jusque dans la région du coeur. Ceux qui se trouvaient dans la maison ont essayé de se sauver, mais plusieurs flèches ont atteint le commissaire Kewuwu à la poitrine et Bobar au bras. Les attaquants suivaient un plan bien établi, très connu dans les communautés indigènes, et qui consiste à obliger les habitants d'une maison à sortir, en couvrant l'entrée. Bientôt après, il y eut une autre attaque. Les assaillants avançaient sous le couvert de larges boucliers, deux hommes par bouclier. Cela permettait à un homme de porter soigneusement et silencieusement le bouclier à travers les arbres et d'arriver près du camp sans être entendu.

Un archer portant un bouclier pouvait frapper contre les arbres et alerter ainsi l'ennemi. Les attaques étaient admirablement préparées et soigneusement exécutées. Les guerriers luttèrent avec courage et détermination. Le nombre d'hommes formant le groupe des assaillants n'était peut-être pas très important, peut-être 50, peut-être 100. Il n'était pas possible de connaître la cause de l'attaque, on ne pouvait que la deviner. J'imagine qu'elle était due au fait que les Mianmin considèrent tous les étrangers entrant dans leur territoire comme des ennemis. Il se peut également qu'un certain nombre d'entre eux nous aient entendu venir quelques jours auparavant de la direction des terres des Eliptomin, leurs ennemis héréditaires. Ayant entendu parler de notre venue, ils ont fait savoir à tout le voisinage, à tout personnage de quelque importance, à tout chef de famille que l'ennemi approchait et ils se sont préparés à l'attaque. Lorsque leur colère est déchaînée rien ne peut les arrêter. Ils s'étaient préparés à la guerre, ils la feraient.

Jusqu'ici, le voyage nous avait permis de dissiper un mythe existant en Nouvelle-Guinée, à savoir que les endroits où les indigènes sont le plus difficiles sont ceux où les Européens sont venus antérieurement et n'ont pas fait preuve d'un tact suffisant dans leurs rapports avec les habitants. Au cours des diverses années que j'ai vécues dans le Territoire, j'ai constaté que les autochtones ne se montrent que quelquefois hostiles lors de la première visite, mais sont toujours dangereux après la visite d'un Européen, expérimenté ou non, qui a eu si peur d'offenser les indigènes dans leur susceptibilité, que ces derniers eux-mêmes ont cru que l'Européen avait eu peur d'eux et que, par conséquent, c'était un homme de bien peu de valeur ou disposant d'un bien faible pouvoir. Cette notion erronée de la part des indigènes a quelquefois causé des difficultés beaucoup plus grandes que le manque d'habileté ou de sympathie de la part des Européens. Pour sa famille et pour ceux qu'il estime puissant, l'indigène est une personne charmante. Envers les autres, il peut se montrer profondément antipathique. S'il n'aime pas les étrangers qui viennent le visiter, l'abattage d'un arbre dans la forêt ou d'un oiseau sur son territoire deviennent alors offenses graves et il s'élève contre ces actes. Il attaque non seulement parce qu'on lui a causé du tort, mais parce que, pour lui, tous les étrangers sont des gens qui se livrent à la guerre et au pillage.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Alors que je me trouvais à Manus, le chef d'un village me raconta que quelques années auparavant son village avait assassiné un homme blanc. J'ai dit :

"Etait-ce un homme méchant qui vous avait fait du mal?" - "Non, me répondit-il nous l'aimions beaucoup". Je répondis : "Alors, pourquoi l'avez-vous tué?"

Il m'a dit : "Voilà : nos ennemis les Mounai nous ont avertis qu'ils allaient tuer notre homme blanc et prendre ses fusils et qu'ensuite ils nous tueraient. Nous avons organisé une conférence et nous avons décidé que si quelqu'un devait tuer notre homme blanc et prendre ses fusils, ce serait nous. Alors nous l'avons tué".

Ces Mianmin dont parle Taylor sont toujours très éloignés, protégés par la nature sauvage et difficile du pays où ils vivent, et de temps en temps se montrent assez violents. En mai 1960, un groupe d'entre eux ont été jugés pour une expédition particulièrement meurtrière dans laquelle les participants, venus de loin avaient établi leurs positions avant l'aube autour d'un campement isolé consistant en une maison où vivaient une dizaine de personnes. A l'aube, ils ont tué tous les hommes, les ont déchiquetés rapidement et ont emmené toutes les femmes.

Cependant, en dépit de sa nature féroce, l'efficacité apaisante de cette expédition a éveillé l'intérêt particulier du juge au procès, le juge principal lui-même, qui désirait que la peine de mort qu'exigeait la loi et dont il savait qu'elle serait commuée en une peine beaucoup moins grave, serait en fait commuée de manière à utiliser à des fins meilleures les qualités qu'il avait su constater chez ces gens. Ce genre de considération, bien entendu, est procédure normale dans de semblables circonstances. En effet, la peine a été commuée en trois ans de prison et moi-même, il y a quelques semaines, j'ai rendu visite et me suis entretenu avec ces prisonniers dans l'établissement punitif où ils se trouvent à Wewak dans le district de Sepik. Là, ils s'améliorent nettement, ils sont propres, en bonne santé, d'une propreté et d'un état de santé qu'ils n'avaient jamais connus auparavant. On leur a enseigné les tâches élémentaires de la vie qui leur étaient totalement étrangères auparavant. On leur a même enseigné certaines tâches artisanales de diverses natures et même des travaux d'art assez avancés. La difficulté qu'avaient ces habitants d'acquérir les connaissances les plus élémentaires de l'artisanat m'a été expliquée de la manière suivante : lorsque le chef de cette expédition, un homme remarquable, a été emmené en prison, on lui a demandé tel ou tel travail. On lui a expliqué ce qu'était une pelle, on lui en a montré

le maniement. Il a pris la pelle, il s'est mis au travail en ramassant des pelletées de terre, en les plaçant soigneusement sur la pelle puis en déplaçant la pelle ainsi chargée. Ceci me semble indiquer clairement l'absence presque totale de connaissance des choses qui nous paraissent élémentaires. Les gens de ces tribus, en moins de temps que ne l'exige leur peine de prison, reviendront chez eux en quelque sorte comme des émissaires (et nous espérons d'une manière substantielle) des aspects importants de la civilisation telle que nous la connaissons.

Mais pour revenir au cours principal de la rivière Sepik elle-même, les gens de cette région sont encore différents. Il n'y a pas bien longtemps, ils se nourrissaient encore de sago qu'ils obtiennent des palmiers qui croissent abondamment dans les marécages et des fougères qui poussent sur chacune des berges de la rivière. Ils vivaient dans la crainte des sorciers et pratiquaient de nombreuses superstitions, ils décapitaient leurs victimes d'un moulinet rapide de bambou taillé comme un rasoir, modelaient les visages dans l'argile et les peignaient et suspendaient les têtes par la chevelure sur de longues tiges qu'ils disposaient dans les maisons réservées aux cérémonies. Cette coutume n'existe plus chez la plupart de ces gens; j'allais dire depuis longtemps, mais il n'y a tout de même pas si longtemps, à moins que je ne me reconnaisse très vieux. Moi-même, alors jeune officier dans la région de Sepik, j'ai vu de nombreux trophées suspendus dans le calme et la demi-obscurité des Tambaran Houses. En une certaine occasion, j'ai pu en compter 300 d'un seul coup.

Des diversités similaires entre la côte et l'île principale marquent le pays et les habitants. La Nouvelle-Bretagne est sauvage et accidentée. Des volcans entrent en éruption, des laves bouillonnent sans cesse en maints endroits et l'île est souvent secouée par des tremblements de terre. Le long de la côte sud, les gens enveloppent la tête des enfants nouveau-nés dans des linges très serrés maintenus en place par une longue lanière de fibres brutes. L'opération est effectuée par la mère et l'on continue pendant quelques mois à maintenir la tête enveloppée jusqu'à ce qu'elle parvienne à la forme désirée. Quelquefois cependant on abandonne ce procédé si l'enfant crie trop fréquemment. On explique de cette manière la présence dans la communauté d'un petit nombre de têtes de forme normale. Aucune

M. McCarthy (Représentant spécial)

raison n'a été donnée concernant cette pratique. On prétendait que la tête ainsi déformée semblait plus plaisante.

Dans la même région, il était d'usage courant que les veuves soient tuées à la mort de leur mari. On a donné diverses raisons quant à cette pratique. L'une était que la femme ne devait appartenir à aucun autre homme que son mari qui avait payé pour l'acquérir. Une autre était la crainte que la veuve serait dans l'obligation de vivre en un endroit différent de celui où se trouverait le mari après la mort, si l'âme de la veuve ne parvenait à le retrouver. Il a été raconté que les veuves elles-mêmes désiraient suivre leur mari et que, dès après leur mort, elles suppliaient leurs amis de les étrangler et les aidaient même dans cette opération, dans toute la mesure de leurs moyens. Cependant, les veuves échappaient souvent à cette obligation en cherchant refuge chez les Européens du voisinage, immédiatement après la mort de leur mari. La strangulation était pratiquée à l'aide d'une ceinture de tapa.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Ce service était généralement rendu par les membres de la communauté familiale de la veuve, souvent par ses frères ou ses soeurs, voire par ses propres enfants. La veuve était alors inhumée dans une tombe aux côtés de son mari. Si, comme tel pouvait être le cas, il y avait plus d'une veuve, elles étaient toutes étranglées par des membres de leurs groupes familiaux respectifs.

Dans la même région, certaines tribus étaient passées expertes dans l'usage des sarbacanes qu'elles utilisaient pour tuer les oiseaux. Des hommes entraînés pouvaient tuer l'animal sur les arbres les plus élevés. La sarbacane elle-même pouvait atteindre jusqu'à 600 centimètres; elle était composée de pièces de bambou assujetties fermement les unes dans les autres. La fléchette ainsi lancée était extrêmement acérée. Elle était garnie à son extrémité de plumes de perroquets. Quand un jeune chasseur utilisait pour la première fois la sarbacane, on lui donnait à manger une bouillie faite essentiellement d'yeux de perroquets pour le rendre plus habile au tir.

Une population installée sur l'île de Nouvelle-Bretagne et qui présente un intérêt particulier est celle de la Péninsule de la Gazelle dans la région septentrionale. Les groupements les plus peuplés et sans doute les plus avancés de toute la population de la Nouvelle-Guinée sont ceux qui constituent la population généralement connue aujourd'hui sous le nom de Tolai. Ce sont des gens intelligents et vigoureux. Ils ont depuis bien longtemps abandonné leurs coutumes sauvages et prospèrent rapidement dans l'économie nouvelle, développant leur habileté à cultiver le riche sol volcanique sur lequel ils vivent et, ces dernières années, ils se sont livrés à la culture du cacao pour obtenir quelque argent. Une difficulté, là comme ailleurs dans le Territoire, est le système foncier qui institue souvent des droits fonciers différents, rendant ainsi très difficile la détermination de la propriété foncière aux fins de la production moderne.

Un élément intéressant du développement social de ces populations est qu'il semble n'y avoir aucun gouvernement au sens moderne du terme, sinon la forme de juridiction ou de pouvoir que représentent les sociétés secrètes et qui est exercée par des chefs qui sont censés posséder des pouvoirs exceptionnels, relevant peut-être de la sorcellerie. Mais le titre de chef n'était généralement pas

M. McCarthy (Représentant spécial)

acquis par héritage ou à la suite d'une désignation quelconque; il était sans doute accordé à un homme qui prétendait posséder certains pouvoirs et qui parvenait à convaincre la population qu'il les possédait réellement. Les plus importantes des sociétés secrètes sont probablement celles qui sont connues sous les noms de Duk Duk et Iniet. Je les nomme notamment en raison de comptes rendus récents, que n'auront pas manqué de relever les membres du Conseil, sur la prétendue renaissance d'une ou plusieurs de ces sociétés anciennes en Nouvelle-Bretagne. Jadis, les Duk Duk étaient souvent présentés au public sous forme de personnages dansants, drapés de feuilles allant des épaules aux genoux, et portant un masque généralement encadré et peint de façon à représenter une hideuse tête d'oiseau. En ce temps-là, quand le danseur apparaissait, imitant la démarche gauche du casoar, les femmes et les enfants étaient censés se cacher. En certaines circonstances, il avait le droit de frapper à mort les gens qui lui déplaisaient. Les garçons, à la veille d'être initiés dans cette société, devaient souvent se prêter pendant longtemps à des expériences pénibles et désagréables. Les membres de l'Iniet exerçaient également une grande influence, le reste de la communauté les considérant comme dotés de pouvoirs extraordinaires de sorcellerie. Les Allemands affirmaient que cette société se livrait aux pratiques les plus révoltantes et était devenue une dangereuse institution de chantage, de meurtre et de barbarie. Ils prirent les mesures les plus rigoureuses pour l'exterminer.

De telles sociétés n'étaient pas limitées à la Péninsule de la Gazelle; elles étaient en réalité communes en de nombreuses parties de la Nouvelle-Bretagne.

Il semble probable que la population aujourd'hui connue sous le nom de Tolai est venue de Nouvelle-Irlande à une époque relativement récente. Dans la Péninsule de la Gazelle, on a trouvé une population moins vigoureuse, aujourd'hui connue sous le nom de Bainings, qui s'est déplacée vers l'intérieur ou a été réduite à l'esclavage. On dit que les descentes étaient fréquentes sur les villages Bainings pour faire des prisonniers qui devenaient des esclaves. Les Allemands mirent fin à ces pratiques et libérèrent les esclaves. Alors que les Tolai ne semblaient avoir rien repris aux Bainings, ces derniers ont absorbé une bonne part de la culture Tolai. Mais depuis ces temps-là, l'histoire des Bainings a été en vérité une histoire malheureuse.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Leurs cultures matérielles étaient pauvres. La famille vivait autour du feu pour se chauffer, couchée sur des morceaux d'écorce molle ou sur le sol. Elle n'avait pas d'ustensiles de cuisine et sa seule manière de préparer un repas était de faire rôtir les aliments sous la cendre. L'eau était transportée et conservée dans des récipients de bambou. Les armes étaient primitives. Un morceau de bois fort lourd et grossièrement taillé servait de lance. La massue était l'arme préférée. On arrondissait une pierre pour en faire un disque épais et on perçait un trou au milieu. Cette pierre était ensuite fixée à un bâton et constituait une massue. Ils savaient fort bien manier la fronde. Leurs flèches, même pour un peuple de l'âge de pierre, étaient bien mal faites. Ils se livraient un peu à l'artisanat, mais leur commerce était rudimentaire. Quant à leur organisation politique, elle était inexistante. Ils n'avaient pas de villages et vivaient en des hameaux isolés, séparés par des montagnes abruptes et par des rivières qui souvent débordaient. Politiquement, chaque hameau était indépendant. Les Bainings tenaient à leur liberté et supportaient mal les restrictions qui pouvaient lui être imposées. La famille était la cellule sociale et la polygamie de pratique courante. La propriété foncière individuelle n'était pas développée; la terre appartenait à la tribu ou à une partie de la tribu. En pratique, une famille ou un groupe de familles entretenaient un jardin commun. Ils ont un fond réel de mythologie et de droit populaire. Ils sont extrêmement musiciens et la plupart de leurs chansons s'accompagnent de danses. Ces danses sont sans doute la forme la plus élevée de leurs arts; elles prennent la forme de pièces plutôt que de danses, illustrant quelque phase de l'histoire mythique ou réelle de la communauté. Autrefois, il était défendu aux femmes d'assister à certaines danses, sous peine de mort. Le caractère de la danse variait énormément; certaines formes avaient une signification érotique tout à fait évidente. La danse dominait et colorait toute la vie des Bainings pendant des mois avant et après le jour où elle s'accomplissait. Les aliments étaient accumulés pendant des mois avant la danse et le principal exécutant jeûnait pendant les jours qui la précédaient. Dans une danse, la peau à la base de la colonne vertébrale était percée; on faisait passer l'extrémité d'une lance très lourde dans le trou pratiqué et, de la sorte, elle demeurait dans

M. McCarthy (Représentant spécial)

une position horizontale. De plus, l'exécutant portait un masque fort lourd dont le poids exigeait toute sa force. Ainsi affublé, il dansait avec frénésie jusqu'à s'effondrer, parfois jusqu'à mourir.

Parmi toutes les peuplades de Nouvelle-Guinée, les Bainings sont probablement les seuls à se livrer à la danse du feu. Au cours de celle-ci, les danseurs bondissent dans les flammes allumées dans l'arène, piétinant furieusement et dispersant de leurs pieds nus le brasier dont ils sortent apparemment sans mal.

A l'origine, ces tribus furent chassées de leurs terres par les Tolai. L'influence des missions s'est exercée sur eux au cours de l'administration allemande, vers la fin du siècle dernier. En 1904, cependant, ils ont massacré les missionnaires. Les Allemands prirent alors des mesures rigoureuses.

Puis vint la guerre de 1914-1918 avec toutes les perturbations qu'elle a engendrées. Avec l'établissement de l'administration australienne, on s'est particulièrement efforcé de soulager le sort de ce peuple infortuné. Peu de progrès ont néanmoins été accomplis. Peu de temps avant la dernière guerre, cette population a été disséminée par une terrible épidémie. Après quoi, des efforts acharnés ont été faits pour réunir ces populations en des communautés plus importantes et plus accessibles aux patrouilles médicales, au développement politique et aux autres formes d'assistance que peuvent donner l'administration et les missions. Ces nouvelles mesures ont une fois de plus été interrompues par la guerre et entravées par la répugnance que manifestent les indigènes à quitter leurs villages primitifs.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Je ne me propose pas, en ce moment, de parcourir l'arc d'îles qui s'étend des îles de l'Amirauté aux îles Salomon. On y trouve la même structure humaine que dans les autres régions de cultures primitives, ainsi que de natures et coutumes diverses. Géographiquement et topographiquement, les îles ont les caractéristiques du continent.

Pour vous donner une idée de la façon dont l'administration travaille parmi ces populations, je donnerai lecture - à titre de compte rendu tout à fait à jour - de quelques extraits d'une relation du travail de patrouille, sous ses différentes formes, écrite pendant les quelques dernières semaines par l'un des grands protagonistes de cet art, le fonctionnaire de district adjoint J. P. Sinclair. Sinclair est l'un des jeunes explorateurs connus de la période d'après guerre et il a passé la meilleure partie de ces années en vivant littéralement parmi les autochtones dans les lieux les plus reculés et les moins connus. Il écrit :

"Pratiquement, la totalité du Territoire a été placée sous notre influence par la méthode patiente et systématique des patrouilles à pied. L'Australie a dû faire face à une tâche immense et unique lorsqu'elle a accepté la responsabilité du Gouvernement de Papua et, plus tard, du territoire de la Nouvelle-Guinée. Presque tout l'intérieur de ce vaste territoire était absolument inconnu. Il n'y avait ni cartes ni routes. Il a fallu prendre contact avec les autochtones à pied. Au fur et à mesure que les premières patrouilles s'éloignaient des quelques postes côtiers, de nouvelles tribus et de nouvelles chaînes de montagnes incroyablement accidentées étaient sans cesse découvertes. Le voyage était lent et difficile; les patrouilles étaient longues."

Les premiers agents de patrouille se sont rendu compte qu'il n'y avait pas de "tribus d'autochtones" au sens anthropologique du terme. Au lieu de tribus, ils trouvèrent des centaines et des centaines de petits groupes d'autochtones dont chacun ne comprenait que quelques centaines d'individus. Chacun de ces groupes présentait à tous les autres un front uni. Tout étranger était automatiquement un ennemi. Les vendettas, les guerres, les razzias faisaient rage continuellement. Aucun homme n'osait s'aventurer hors de chez lui sans son arc, ses flèches, sa massue de pierre ou de bois. S'aventurer hors de la région

M. McCarthy (Représentant spécial)

revendiquée par son propre groupe était courir à une mort certaine. La conséquence est que les autochtones de chaque groupe avaient rarement la moindre idée des populations et des terres qui se trouvaient de l'autre côté des chaînes de montagnes les plus proches.

Il en résulte que les agents de patrouille ont dû se livrer au travail critique et souvent dangereux de prise de contact avec de petits groupes, mutuellement hostiles, à maintes et maintes reprises. Dans d'autres pays primitifs du monde, les premiers explorateurs, généralement, ont rencontré de grandes tribus ou nations dont la langue, la culture étaient communes, de même que l'était la région tribale. Une fois qu'ils avaient établi de bonnes relations avec les chefs tribaux, les explorateurs pouvaient généralement compter sur une liberté de mouvement dans de vastes régions du pays. Tel ne fut pas le cas en Nouvelle-Guinée et c'est la raison pour laquelle la pacification du Territoire a été lente et difficile.

Dès le début, l'administration australienne a mis l'accent sur une politique de pénétration pacifique des nouvelles régions. Dans le Papua, le défunt lieutenant gouverneur, Sir Hubert Murray, a résumé cette politique dans une série d'instructions données au personnel se trouvant sur le terrain :

"Les agents ne doivent jamais oublier que la politique établie du gouvernement est de ne pas recourir à la force sauf en cas de nécessité, lorsque les autres moyens ont été vains, et qu'il ne s'ensuit en aucune façon que, parce qu'un agent aura un bon argument à opposer à une accusation d'homicide, son comportement échappera à la critique."

Les documents montrent que la politique de l'administration a été fidèlement appliquée au cours des années avec un nombre remarquablement faible d'exemples d'effusion de sang, si l'on songe à l'ampleur de la tâche.

Les patrouilles d'exploration et de consolidation ont poursuivi régulièrement leur travail en Nouvelle-Guinée. De grands progrès ont été faits au cours des années qui se sont écoulées entre la première guerre mondiale et la seconde.

Après la dernière guerre, le travail s'est poursuivi. Des méthodes très similaires à celles qui furent employées au début de l'administration australienne ont été appliquées pour la pacification du pays. Les premiers agents ont utilisé

M. McCarthy (Représentant spécial)

des files de porteurs qu'ils gardaient pendant tout le voyage, ainsi que des policiers armés. Tous les produits alimentaires, les outils, les articles destinés à l'échange, le matériel de cuisine et de campement, les tentes et objets personnels devaient être portés. Pour les patrouilles longues, la méthode des relais était en général employée. C'était une méthode de voyage épuisante et extrêmement lente, comportant le portage patient, par un petit nombre de porteurs, d'une partie de la cargaison de la patrouille pour un jour de marche; puis les porteurs revenaient prendre une autre cargaison, et ainsi de suite. Après plusieurs mois, la patrouille était ramenée à des relais uniques. Les patrouilles qui employaient des relais pour le transport de leur équipement duraient parfois six mois ou davantage.

Aux environs de 1935, les techniques plus modernes d'approvisionnement par parachutes commencèrent à être appliquées. Taylor et Black ont bénéficié de parachutages au cours de la patrouille Hagen-Sepik en 1938-1939. L'expérience acquise pendant la guerre en fait d'approvisionnement par parachutages a conduit à un usage plus large de cette méthode efficace d'approvisionnement sur le terrain après la guerre. Les patrouilles d'exploration et de consolidation d'après guerre commencèrent à transporter de petites télé radios à pile sèche. Des formes meilleures et nouvelles de tentes ont été de plus en plus utilisées. La tente japara actuelle ne pèse qu'une fraction de l'ancienne toile de tente double. Les produits médicaux et l'équipement devinrent meilleurs et plus légers qu'avant la guerre de sorte qu'il fut possible de conserver une ligne de porteurs en bonne santé pendant des mois de patrouille. Avec les postes émetteurs de radio utilisés en campagne, les patrouilles purent se déplacer plus vite car il n'était plus nécessaire de transporter des quantités de tonnes de produits d'équipement pour de longues patrouilles, pendant quelques milles par jour et peu à peu. Lorsque les patrouilles d'après-guerre commençaient à manquer de rations, elles demandaient par radio le secours aérien nécessaire. Si l'on s'y prend bien, le parachutage libre de rations et d'autres produits donne de très bons résultats. Pendant les années 1955 à 1958, sur environ trente parachutages, j'ai constaté une moyenne de 95 pour 100 de récupération provenant des

M. McCarthy (Représentant spécial)

parachutages destinés aux patrouilles des hauts plateaux méridionaux de Papua.

On s'est servi beaucoup plus, après la guerre, de la technique des relevés aériens de nouvelles régions avant d'y envoyer des patrouilles. Il est maintenant coutumier que les agents aient la possibilité d'examiner à fond et de façon prolongée un relevé aérien du terrain qu'ils devront ensuite parcourir à pied. Il est souvent possible de tracer l'itinéraire d'une patrouille de telle sorte qu'elle puisse atteindre les principaux centres de population qui ont été relevés par air. Il en est résulté une utilisation bien plus efficace du temps des patrouilles.

Alors que les premières patrouilles n'avaient qu'un but d'exploration, les patrouilles plus récentes qui se sont aventurées dans les régions "réservées" ont été principalement préoccupées de l'établissement de nouveaux postes dans la région nouvelle. L'objectif est d'établir le nouveau poste dans une région à population dense, commode du point de vue de l'influence administrative d'ensemble. La patrouille, comme dans le cas de l'ouverture de Menyama, dans le pays Kukukuku, se propose d'établir un poste et de construire une piste d'atterrissage dans le centre du nouveau pays. Graduellement, des patrouilles se rendent dans la région d'alentour, prennent contact avec la population, tracent des cartes du terrain et se renseignent sur la structure de la population. Tout d'abord, aucune tentative n'est faite pour arrêter les luttes tribales, sauf au voisinage immédiat du nouveau poste. Mais le processus de pénétration se produit lentement, mais sûrement. Bientôt, les populations qui se trouvent à un jour de marche du poste cesseront de se battre et viendront soumettre leurs querelles au gouvernement pour règlement. Avec le temps, les patrouilles couvrant de plus en plus de terrain, toute la région accepte ce nouveau genre de vie. Il n'est pas rare de trouver des groupes entiers et des clans qui brûlent cérémonieusement et détruisent leurs armes afin de montrer qu'elles renoncent à leurs anciennes habitudes et acceptent le nouvel ordre pacifique. Une fois que le nouveau territoire est déclaré entièrement sous contrôle, les patrouilles poursuivent un travail de routine.

Dans une région qui se trouve entièrement sous l'influence de l'administration, le système est différent. Le territoire est divisé, pour des raisons d'ordre administratif, en districts qui sont, à leur tour, divisés en sous-districts dont chacun est sous l'administration d'un fonctionnaire adjoint de district. Dans

M. McCarthy (Représentant spécial)

Dans chaque sous-district, la population est répartie en sous-divisions de recensement, selon les différences de langue et de culture, et des patrouilles régulières sont organisées pour couvrir une subdivision complète. Les agents sur place de nombreux services de l'administration effectuent des patrouilles régulières dans les régions sous contrôle de celle-ci. Le travail d'exploration et de pacification a été et est encore effectué par le Département des affaires indigènes, souvent avec l'aide d'assistants médicaux européens du Département de la santé publique. Une fois qu'une nouvelle station est établie et qu'une région a été entièrement amenée sous l'influence de l'administration, des fonctionnaires des services spécialisés interviennent sur le terrain.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Une partie très importante du travail sur le terrain est actuellement accompli par les patrouilles du Département de l'agriculture, de l'élevage et des pêcheries. Les fonctionnaires du Département de l'agriculture s'intéressent particulièrement à deux aspects de l'agriculture villageoise. D'abord, ils visitent les villages pour aider la population à améliorer ses méthodes traditionnelles d'agriculture de subsistance. Ils introduisent, le cas échéant, nouvelles méthodes de culture. D'autre part, ils cherchent, lorsque les conditions sont favorables, à aider la population à développer une culture marchande telle que le cacao, le café, l'arachide ou le coprah. Ces fonctionnaires donnent aussi des conseils à la population quant aux meilleures méthodes d'élevage. Dans certaines régions, des porcs de bonne race ont été obtenus. Il ne fait aucun doute que le rôle du fonctionnaire du Département de l'agriculture acquerra une importance toujours plus grande à mesure que les populations du territoire progresseront.

D'importants développements ont récemment eu lieu en matière d'exploitation minière autochtone. Dans certaines régions des districts de Morobe et des Hautes Terres orientales et occidentales, les autochtones s'occupent de prospector les mines alluviales. Dans mon propre sous-district de Wau (District de Morobe), 900 autochtones sont actuellement engagés dans des opérations minières. A Wau et à Kainantu, dans le district des Hautes Terres orientales, on trouve un certain nombre de fonctionnaires spécialistes qui ont le titre d'assistants des mines autochtones. Ces fonctionnaires sont occupés à aider les mineurs autochtones à obtenir des résultats meilleurs. Ils se déplacent à pied d'une exploitation à l'autre, aidant les mineurs à construire des systèmes d'éclusage, leur enseignant de meilleures méthodes de filtrage de l'or, et prospectant sans cesse de nouvelles régions pour voir s'il est possible d'y mettre en opération avec succès des mines autochtones nouvelles. Comme les mineurs autochtones sont disposés à travailler dans des terrains que le mineur blanc considérerait comme non rentables, étant donné son niveau de vie plus élevé, il est certain que l'industrie minière autochtone continuera de s'accroître en volume et en importance, et c'est compte tenu de ce fait que les assistants dont j'ai parlé poursuivent leur oeuvre.

Les fonctionnaires du Département de la santé publique lancent des patrouilles destinées à améliorer la santé des autochtones. Des assistants médicaux

accomplissent le gros du travail routinier de patrouille médicale. Ils accompagnent souvent des patrouilles du Département des affaires autochtones. Les assistants médicaux emportent, en patrouille, de larges quantités de médicaments et traitent gratuitement tous ceux qui le leur demandent. Des équipes de spécialistes médicaux patrouillent certaines régions pour y poursuivre des recherches et s'y livrer à des expériences relatives à la tuberculose, à la malaria et à d'autres maladies.

Le travail administratif de routine générale est accompli par l'agent de patrouille dans ces régions contrôlées. C'est un fonctionnaire du Département des affaires autochtones. Ces agents sont stationnés dans toutes les stations et dans tous les postes de patrouille du territoire, et ce sont eux qui sont responsables du travail de patrouille régulier, peu spectaculaire mais efficace, qui maintient l'Administration en étroit contact avec la masse des autochtones des villages. Les succès obtenus par l'Administration australienne dans ce pays sont dus à ce travail sur le terrain et celui-ci reste l'élément principal de notre système administratif, car il est aussi essentiel aujourd'hui que par le passé.

Ces agents de patrouille ont de multiples fonctions. Tout d'abord, ils doivent s'occuper du bien-être des populations. Dans nombre de régions parmi les plus avancées, ils aident à développer les gouvernements autochtones, les sociétés coopératives et les entreprises commerciales. Les fonctionnaires spécialistes du Département des affaires autochtones directement responsables du développement des gouvernements autochtones locaux et des coopératives sont tous d'anciens agents de patrouille et ont par conséquent une longue expérience dans ce domaine. Les agents de patrouille ont d'importantes fonctions de police et même de magistrature. Ils ont des pouvoirs spéciaux, à cet égard, pour mettre en vigueur les codes ordinaires, c'est-à-dire les lois qui ne concernent que les autochtones du territoire. Ces lois tiennent compte des coutumes autochtones et des croyances autochtones, tant qu'elles ne sont pas contraires à notre droit établi. Une autre responsabilité vitale des agents de patrouille est le contrôle des statistiques de recensement dans les villages. Des statistiques de recensement précises sont essentielles pour le développement de plans à longue portée, et ce sont les agents de patrouille qui s'occupent de rassembler ces renseignements. Une autre de leurs responsabilités réside dans les négociations qu'ils entreprennent avec les autochtones en matière

de transactions foncières. En fait, toute question qui intéresse directement la population d'un village intéresse aussi l'agent de patrouille. Celui-ci doit toujours être prêt à parler aux autochtones de toute question qui les préoccupe, que ce soit un problème relatif à de nouveaux impôts, du lancement d'un emprunt par le gouvernement, de la structure gouvernementale, des raisons qui exigent le rassemblement de statistiques de recensement, ou de tout autre problème courant.

Une patrouille de routine normale peut, aujourd'hui, durer d'une à six semaines, ou même davantage. L'organisation de cette patrouille est bien différente de celle d'une patrouille dans une région réservée. L'agent de patrouille, qui est souvent accompagné par un agent subalterne ou un fonctionnaire d'un département spécialisé, prend la route chargé de tout ce qui sera nécessaire pendant le voyage. Comme les populations qu'il visitera sont amicales, il n'aura besoin que de la présence d'un ou deux policiers autochtones, qui feront fonction de messagers et surveilleront les cargaisons. Il n'est plus nécessaire d'avoir des files de trente ou quarante porteurs, puisque le territoire à couvrir est maintenant pacifique et qu'il y a liberté de déplacement pour tous d'un village à l'autre. L'agent de patrouille trouvera des porteurs dans chaque village pour porter son équipement jusqu'au village suivant. Aucun système complexe d'approvisionnement n'est nécessaire, puisque les patrouilles sont réduites et peuvent transporter leur propre nourriture, ou encore se la procurer auprès des autochtones. Il n'est pas nécessaire non plus de se charger d'articles d'échange, - coquilles de nacre, tambu, giribiri, bailer shell, couteaux, tomahawks, lames diverses, lunettes, colliers de verrerie et sel, comme il est d'usage d'en transporter dans les régions réservées où l'argent n'est pas connu ou n'est pas accepté. Les populations qui seront visitées par l'agent de patrouille connaissent la valeur de l'argent et l'acceptent bien volontiers en échange de leur travail et de leurs produits. Il n'est pas nécessaire de se munir de lourdes tentes ni d'équipement radio, car dans chaque village la patrouille trouvera un camp petit mais confortable, construit par les villageois et consistant généralement en une hutte pour le fonctionnaire blanc, où l'on dépose aussi les provisions de la patrouille, une cuisine et une case plus ordinaire pour la police et les autres membres autochtones de la patrouille. En général aussi, il y a aux abords du camp une large clairière où la population du village se rassemble pour rencontrer la patrouille.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Lorsque la patrouille entre dans le village, l'agent de patrouille est généralement accueilli cérémonieusement par les représentants désignés par la population. Dans le Papoua, c'est en général l'officier chargé du maintien de la paix, resplendissant dans son uniforme de serge bleue, avec sa chaîne et son sabre d'ordonnance. En Nouvelle-Guinée, il s'agit du Luluai, qui est un chef nommé par le gouvernement, et du Tultul, qui, actuellement, est généralement le premier adjoint du Luluai plutôt qu'un simple interprète comme il était à l'origine. L'agent de patrouille est conduit à la case qui lui a été réservée et les porteurs se déchargent gaiement des cantines, des sacs, des caisses et de l'équipement de la patrouille. La police hisse le Drapeau bleu pour indiquer que le représentant du gouvernement est arrivé dans le village. Les porteurs reçoivent leur rémunération et ils reprennent le chemin de leur village. L'agent de patrouille s'entretient avec les fonctionnaires villageois, recueille les dernières nouvelles et pose les questions traditionnelles : "les routes du village sont-elles en bon état?" ou "a-t-on préparé l'argent des impôts?". Pendant ce temps, toute la population du village apparaît, quittant maisons et jardins.

Lorsque les fonctionnaires villageois font savoir à l'agent de patrouille que toute la population est présente, le travail officiel de la patrouille commence. La première tâche de l'agent est de procéder au recensement. Disposant du registre des noms des villageois, il appelle chaque famille. A mesure que leur nom est appelé, les villageois s'avancent et les noms de ceux qui sont morts depuis le recensement précédent sont biffés du registre, les naissances étant de leur côté portées dans le registre. L'agent est assisté de ses adjoints, pendant tout ce travail, et à mesure que les villageois défilent devant lui, il est tenu au courant des nouvelles du village : nombre des jeunes gens qui travaillent à l'extérieur; mariages qui ont été célébrés; difficultés créées par une jeune fille célibataire, etc. Une vieille mère ridée viendra trouver le "Kiap" - nom donné par les autochtones de Nouvelle-Guinée à l'agent de patrouille - et, les larmes aux yeux, se plaindra que les jeunes gens d'aujourd'hui ne veulent plus obéir, ou qu'un fils bien-aimé a dû quitter le village pour travailler au loin. La cérémonie du recensement donne à l'agent de patrouille une bonne occasion de passer en revue les événements du village depuis sa précédente visite.

M. McCarthy (Représentant spécial)

Les hommes valides versent au gouvernement un impôt de 2 livres chacun, par année, et reçoivent un reçu, qui est soigneusement conservé en un lieu sûr. Seuls ceux qui peuvent payer cette taxe la paient; les malades, les vieillards, les infirmes, les enfants et les femmes ne paient pas d'impôts, pas plus d'ailleurs que les habitants des sous-districts réservés ou particulièrement isolés, comme Menyanya.

M. McCarthy (Représentant spécial)

"Telle est donc la façon dont l'Administration reste en étroit contact avec les populations terriennes. Il n'y a aucun moyen de remplacement pour effectuer ce travail. Dans quelques années, les dernières "poches" des territoires réservés seront entièrement placées sous le contrôle de l'administration grâce à ces patrouilles qui parcourent à pied le territoire. Bientôt les massues de pierre, les poignards d'os, les lances, les arcs et les flèches, seront devenus des pièces de musées, des objets de curiosité à la fois pour les visiteurs blancs et pour les enfants des guerriers qui vivent encore dans certaines parties de territoires reculés à l'intérieur du pays".

Avant de conclure cette première partie de ma déclaration liminaire, je voudrais préciser les points suivants :

En premier lieu, en décrivant certains peuples de ce Territoire comme je l'ai fait j'ai, de propos délibéré, exprimé ma pensée au passé. Je l'ai fait, en partie, parce que nombreuses sont les coutumes et les pratiques auxquelles je me suis référé qui ont disparu - bien que dans certaines régions on puisse encore en trouver quelques-unes - et en partie parce que je ne me propose nullement d'avoir l'air de critiquer ou de considérer de haut la population de ce Territoire, loin de là. En fait, je me considère comme l'un de leurs vifs admirateurs et je considère leur avenir avec la plus grande curiosité et la plus grande confiance.

A des degrés divers certes, mais sans exception, ces populations répondent favorablement aux efforts faits par l'Australie, efforts qui ont été et qui sont toujours faits pour eux, et qui tendent rapidement vers une collaboration croissante entre les deux parties, donnant aux populations l'occasion de travailler elles-mêmes à atteindre les buts qui leur sont offerts. Bien qu'une bonne partie de ce que nous avons trouvé en Nouvelle-Guinée soit décourageant, nous avons cependant trouvé également des éléments sur lesquels on peut bâtir : nous avons trouvé des gens intelligents, très souvent une courtoisie et une délicatesse de sentiments, des collectivités établies en bien des régions, des droits fonciers compliqués mais bien définis, un intérêt très net de la part de beaucoup d'entre eux à la promesse de paix et de progrès. La réussite des efforts de l'Australie ne peut

M. McCarthy (Représentant spécial)

s'affirmer et ne s'affirme que grâce à la coopération, aux efforts et à la réaction favorable des peuples de Nouvelle-Guinée. Donc, en parlant des coutumes et du passé, j'ai voulu simplement essayer de brosser un tableau exact de l'actualité. En raison de ce passé, les changements futurs et fondamentaux ne peuvent intervenir du jour au lendemain et ne peuvent se propager en une ou deux générations. L'édification d'un nouvel ordre social, économique et politique est un processus de longue haleine, encore que notre association avec les autochtones nous permette, croyons-nous, de le faire plus vite et de façon plus ordonnée qu'on ne l'aurait cru possible il y a quelques années.

En second lieu, pour ce qui concerne la population en elle-même, je voudrais faire une brève allusion à la guerre de 1939-1945. Nous savons fort bien que cette guerre a dévasté une grande partie de la Nouvelle-Guinée, a détruit presque dans leur totalité tous les signes de progrès matériels qui avaient été constatés, entraînant la mort d'un grand nombre sinon de la plupart des fonctionnaires australiens qui connaissaient et comprenaient le mieux ces peuples et qui, mieux que personne, savaient de quelle façon devait se développer l'administration dans l'avenir. Ce que l'on ne sait peut-être pas aussi bien, cependant, ce sont les effets de cette guerre sur la population autochtone et je ne parle pas en ce moment des centaines de villages qui ont été détruits, des milliers de jardins qui ont cessé d'exister, du bétail qui a été tué. Il n'est pas possible d'évaluer ces effets, mais les répercussions de la guerre sur des centaines de milliers de personnes qui commençaient à peine à pressentir que les habitudes anciennes commençaient à changer, qui ne possédaient ni expérience, ni instruction, ni connaissances sur lesquelles elles pouvaient appuyer les grandes transformations à venir, ont provoqué une telle série de chocs psychologiques, sociaux et économiques sur ces populations mal préparées que toute cette expérience a été accélérée bien au-delà de son temps.

Les effets immenses de cette évolution ne peuvent être mesurés, ne peuvent être connus, mais ils sont la marque de notre temps et je le crois aussi, de toutes les étapes des activités en Nouvelle-Guinée. Dans ce contexte, je voudrais dire, pour finir, que - fût-ce simplement parce que 15.000 Australiens ont été tués ou blessés au Papua, en Nouvelle-Guinée, pendant cette guerre et parce que bien d'autres milliers ont ensuite vécu, travaillé et combattu avec les autochtones de ce Territoire - s'est créé en Australie un

sentiment envers la Nouvelle-Guinée, envers sa population, un sentiment qui n'aurait jamais pu naître autrement; les Australiens considèrent la population de Nouvelle-Guinée comme une responsabilité qu'ils sont fiers d'accepter jusqu'au moment où ces peuples, avec leur aide, pourront eux-mêmes assumer leur propre responsabilité comme une nation moderne doit, au XXème siècle, conduire elle-même ses propres affaires.

Mais ils ne sont pas encore une nation : ils composent les tribus du littoral, des régions marécageuses et des montagnes; ce sont les Tolai et les Bainings, les Mianmin et les Fermain, les Enga et les Chimbu, les Kukukuku et les Biwa, parlant, croyons-nous, probablement 700 langues différentes et dont certains pratiquent encore les coutumes anciennes dont certaines sont peut-être contraires aux principes d'humanité. Tous se différencient par leurs coutumes tribales et leurs apparences se rattachant à des milliers de tribus différentes.

Je voudrais conclure cette première partie de ma déclaration liminaire qui, ainsi que je l'ai déjà dit, n'avait d'autre but que de tenter d'exposer la situation actuelle. Lorsque les membres du Conseil le désireront je pourrai, plus tard, leur présenter la deuxième partie de ma déclaration qui concerne plus particulièrement ce qui nous a paru représenter l'évolution et les tendances les plus intéressantes en Nouvelle-Guinée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je veux remercier M. le Représentant spécial de sa déclaration fort intéressante et instructive et des détails qu'il nous a donnés. Nous attendons avec intérêt la deuxième partie de son exposé à la séance de cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 10.